



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Discussion générale (fin)</i>	
<i>Discours de M. Nogueira (Portugal)</i>	567
<i>Discours de M. Rossides (Chypre)</i>	574
<i>Intervention du représentant de l'Inde</i>	580
<i>Intervention du représentant de la Guinée</i>	580
<i>Intervention du représentant de l'Indonésie</i>	580
<i>Intervention du représentant de la Somalie</i>	582
<i>Intervention du représentant de l'Ethiopie</i>	585
<i>Intervention du représentant du Cameroun</i>	586
<i>Intervention du représentant de Chypre</i>	587
<i>Intervention du représentant du Tanganyika</i>	587
<i>Intervention du représentant du Sénégal</i>	588
<i>Organisation des travaux de l'Assemblée</i>	589

Président: M. Muhammad ZAFRULLA KHAN
 (Pakistan).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (fin*)

1. M. NOGUEIRA (Portugal) [traduit de l'anglais]: J'ai grand plaisir, Monsieur le Président, à me joindre à tous ceux qui vous ont félicité pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. Ce choix est un hommage que méritent bien vos éminentes qualités personnelles et la contribution exceptionnelle que vous avez apportée aux travaux des plus hautes organisations internationales. C'est également un juste hommage rendu à votre grand pays avec lequel, je suis heureux de le dire, le Portugal entretient des relations cordiales et amicales.

2. Nous sommes saisis du rapport du Secrétaire général par intérim sur l'activité de l'Organisation au cours de l'année écoulée [A/5201]. C'est un document important et j'estime que nous devons être reconnaissants au Secrétaire général pour avoir résumé les faits d'une manière si claire et si complète, ce qui nous permet d'avoir une idée très nette des activités de l'Organisation. Dans l'introduction à son rapport [A/5201/Add.1], le Secrétaire général attire notre attention sur certaines questions dont l'importance ne peut et ne doit pas être sous-estimée. Je vais parler de certaines de ces questions.

3. Le Secrétaire général fait observer que le problème du désarmement n'avance guère. Or, comme l'a déclaré ici même le président Khrouchtchev — et, pour une fois, il avait raison — la question du désarmement est la grande question parmi toutes et il faut bien reconnaître qu'en ce qui concerne un problème si capital pour l'avenir de l'humanité les Nations

Unies n'ont pas réussi à contribuer à trouver une solution. Nous devons même aller plus loin et dire que les Nations Unies ont été absolument incapables de faire avancer tant soit peu le règlement de la question du désarmement.

4. Le Secrétaire général fait également ressortir que, malgré les efforts des Nations Unies, l'Organisation n'a pas réussi non plus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, comme le demande la Charte. En fait, le Secrétaire général déclare que, de toute évidence, le rythme du développement est très loin de répondre aux besoins et aux exigences des peuples.

5. D'autre part, le rapport fait état du rôle que les Nations Unies devraient jouer pour favoriser l'établissement de rapports plus étroits entre les gouvernements et influencer sur les décisions de chacun des Membres; le Secrétaire général souligne ensuite qu'il n'est que trop fréquent qu'on perde de vue cet objectif au cours de la discussion générale. Il n'est donc pas surprenant que le Secrétaire général parle d'une "crise de confiance" dans les Nations Unies. Ma délégation pense qu'il y a une crise très réelle et très grave, qui devient chaque jour plus aiguë, et, si la tendance actuelle continue, il semble difficile de voir comment cette crise pourra être surmontée.

6. Mais il y a d'autres problèmes très graves qui se posent dans le monde et menacent la paix et la sécurité de tous les peuples, et dont les Nations Unies ne semblent pas se préoccuper. Je ne vais pas m'étendre sur ces questions et je me bornerai à mentionner la menace qui pèse sur la liberté de Berlin-Ouest, contrairement aux accords et engagements internationaux. Sans aucun doute, le Secrétaire général a donc d'excellentes raisons de parler d'une "crise de confiance". Il estime, il est vrai, que cette crise peut être surmontée. A ce propos, ma délégation voudrait exprimer elle aussi son opinion, mais j'y viendrai plus tard.

7. Il n'y a dans ce contexte qu'un autre point que je me permettrai de mentionner. L'introduction au rapport exprime l'opinion que l'Assemblée générale devrait être en fait le parlement mondial de l'humanité. Il serait extrêmement dangereux qu'une telle idée devienne un slogan de plus dans l'esprit des peuples. Il n'y a et il ne peut y avoir aucune analogie, aucun rapport, entre un parlement national et l'Assemblée générale. Avant que nous nous mettions à utiliser ce slogan, il convient, semble-t-il, de savoir si l'Assemblée générale représente une souveraineté unie, comme c'est le cas pour les parlements nationaux, et si les membres de l'Assemblée générale se présentent périodiquement aux élections, comme cela se fait pour les parlements nationaux, ou encore si les membres de l'Assemblée peuvent ne pas être réélus et peuvent être remplacés par d'autres, selon la façon dont ils se sont acquittés de leur mandat et au gré de

*Réprise des débats de la 1153^{ème} séance.

l'opinion d'un corps électoral qui, dans le cas des Nations Unies, se trouve ne pas exister. Ces quelques questions montrent bien que l'Assemblée générale n'a aucune souveraineté en elle-même et font également ressortir combien il est peu réaliste — et combien il peut devenir dangereux — de se laisser guider par des slogans dépourvus de sens et d'y conformer nos opinions et nos décisions.

8. J'ai étudié le rapport du Secrétaire général et ma délégation désire examiner certaines des nombreuses questions qui y sont traitées. La première est la "question de Goa", et si j'en parle c'est non seulement parce qu'elle nous intéresse, mais aussi parce qu'elle soulève des problèmes — des problèmes très importants — d'un caractère général que l'Assemblée devrait, je crois, examiner avec attention si nous voulons éviter de continuer à suivre une voie qui mènera à la destruction de l'Organisation.

9. Depuis 1947, date à laquelle l'Union indienne est devenue un Etat indépendant et souverain, son gouvernement n'a cessé de revendiquer Goa, sous prétexte que Goa est géographiquement contigu au territoire indien. Dans une note adressée au Conseil de sécurité le 13 décembre 1961^{1/}, le Gouvernement indien a déclaré une fois de plus que, puisque l'Inde avait accédé à l'indépendance, elle espérait "naturellement" que les autres territoires étrangers de la péninsule indienne seraient transférés à l'Inde. Naturellement, en vérité! Nous ne savions pas que l'Union indienne, en devenant indépendante du Royaume-Uni, avait acquis, du même coup, un droit naturel et inhérent l'autorisant à incorporer à son territoire d'autres territoires qui ne dépendaient pas de la souveraineté britannique à ce moment-là et qui n'en avaient jamais dépendu. En serait-il ainsi, que tous les pays qui sont devenus indépendants du Royaume-Uni seraient aussi en droit d'annexer les territoires ou pays voisins, quand bien même ils n'auraient jamais été sous la souveraineté britannique. De plus, si l'Union indienne possède ce droit "naturel" et inhérent, elle peut aussi revendiquer les pays voisins qui ont été sous la souveraineté britannique, encore plus même que ceux qui n'ont jamais été sous cette souveraineté. D'autre part, nous ne savions pas que ce droit divin que possède l'Inde ne peut s'appliquer qu'aux territoires portugais, à moins que cela ne constitue un premier pas de la part de l'Union indienne qui se propose peut-être d'appliquer ce même droit d'annexion aux autres pays indépendants qui existent actuellement dans la péninsule indienne.

10. Puis le Gouvernement indien a déclaré officiellement qu'étant en faveur de l'indépendance des peuples il aimerait entamer des négociations en vue du transfert des pouvoirs du Portugal à l'Inde. On peut conclure de cette déclaration que l'annexion d'un territoire par l'Inde confère immédiatement à ce territoire un statut d'indépendance, alors que l'intégration de ce même territoire à un autre pays souverain lui confère le statut de "colonie"; la deuxième conclusion est que la souveraineté indienne doit être considérée comme supérieure à toute autre souveraineté; et enfin, troisième conclusion, les négociations souhaitées par l'Inde ne devaient pas être menées entre la population du territoire et le pays responsable, comme l'exigent les résolutions de l'Assemblée générale, mais entre le pays responsable et l'Inde, et cela simplement à l'effet de transférer

le territoire à l'Inde. En ce qui concerne ce dernier point, il est donc à noter que lorsque le Gouvernement indien cherche à annexer un territoire qu'il prétend colonial, il exige que ces négociations ne portent que sur le transfert dudit territoire de la souveraineté sous laquelle il se trouve à la souveraineté de l'Union indienne. Puisque, à notre humble avis, la souveraineté indienne n'est ni supérieure ni inférieure à la souveraineté portugaise, nous n'arrivons pas à comprendre comment et pourquoi, dans le cas de l'Inde portugaise, le territoire deviendrait plus indépendant qu'il ne l'était, par le fait de passer de la souveraineté portugaise à la souveraineté indienne.

11. Par la suite, le Gouvernement indien, se rendant compte du caractère fallacieux de tous ces arguments, a eu recours à des mesures d'un autre genre. Pendant 14 ou 15 ans, le Gouvernement indien a terrorisé la population de Goa. Il a tout essayé — blocus économique, action terroriste dans le territoire, propagande calomnieuse — et, étant d'esprit libéral, le Gouvernement indien a dissous les associations portugaises à Bombay, interdit les journaux portugais, renvoyé et persécuté des milliers et des milliers de ressortissants de Goa qui, bien que se trouvant en territoire indien, ne voulaient pas perdre leur nationalité portugaise. En même temps, le Gouvernement indien a eu recours à des arguments politiques; il a prétendu, en substance, que Goa constituait une menace à la sécurité de l'Inde. En vérité, 700 000 personnes constituaient une menace pour une nation de 450 millions d'habitants! Cependant, malgré tout cela, les Goans ne se laissaient pas impressionner et Goa est demeurée pacifique, normale, jouissant d'une prospérité toujours croissante, et n'a cessé de montrer son désir d'appartenir à la nation portugaise.

12. Pourquoi en était-il ainsi? Quelle était la situation à Goa avant l'agression indienne? Goa comptait 4 500 fonctionnaires, qui, à l'exception de 10 techniciens, étaient tous des Goans, du haut au bas de l'échelle. La police n'était composée que de Goans. Les organes municipaux et législatifs ne comprenaient que des Goans, élus au suffrage universel direct et secret; depuis 1822, les citoyens de Goa étaient représentés à l'Assemblée nationale par les députés qu'ils avaient élus. La richesse de Goa restait à Goa, et le niveau de vie, à tous points de vue, était de quatre à cinq fois supérieur à celui de l'Union indienne. On y respectait la liberté religieuse, on n'y connaissait ni ségrégation raciale ni système de castes. Goa se gouvernait et s'administrait vraiment elle-même, tous ses habitants exerçant pleinement leurs droits politiques et civiques sur un pied d'égalité absolue quant aux possibilités et aux garanties. Mais supposons un instant que la situation ait été différente. Supposons qu'elle n'ait pas été satisfaisante et conforme aux principes de la Charte des Nations Unies. Cela aurait alors pu nous imposer certains devoirs, mais cela n'aurait conféré aucun droit à l'Union indienne, à moins que le Gouvernement indien ne s'arrogeât des devoirs spéciaux de surveillance de la société internationale et n'assumât de sa propre autorité des prérogatives sur l'administration des autres pays. Le fait — le fait indiscutable — reste que les Goans n'ont jamais manifesté aucun désir de se détacher de la nation portugaise et que le Gouvernement indien en est venu à juger intolérable que les Goans ne manifestent pas le moindre désir de s'intégrer à l'Inde, pays qui leur était totalement étranger.

^{1/} Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supplément pour octobre, novembre et décembre 1961, document S/5020.

13. Devant l'hostilité de la population de Goa tout entière, et des Goans à l'étranger, devant la décision nette rendue par la Cour Internationale de Justice le 12 avril 1960^{2/} et qui reconnaissait la légitimité de la souveraineté portugaise, l'Union Indienne a eu recours à la force et a commis une agression barbare et brutale.

14. Je ne veux pas m'étendre sur des faits que vous connaissez bien, mais ma délégation estime que certains points méritent d'être soulignés. Après que le Premier Ministre de l'Inde eut déclaré que "les Portugais ne seraient pas tolérés à Goa, même si les Goans souhaitent qu'ils y restent", il est devenu de plus en plus évident que le Gouvernement indien avait décidé de recourir à la force pure et simple. Ensuite, on s'est mis à inventer des prétextes divers et ridicules pour créer des frictions et installer un climat passionnel. Lorsque l'Inde a prétendu que Goa constituait une menace pour sa sécurité, nous avons proposé de négocier une garantie internationale qui assurerait la neutralisation de Goa. Le Gouvernement indien a refusé. Lorsque l'Inde a prétendu qu'il y avait des incidents de frontière, nous avons offert de négocier un accord prévoyant une stricte surveillance de la frontière. Le Gouvernement indien a refusé. Lorsque l'Inde a émis le désir de disposer éventuellement de certaines installations ferroviaires et portuaires à Goa, nous avons offert de négocier afin de lui accorder ce qu'elle demandait. Le Gouvernement indien a refusé. Il a refusé toute proposition, toute négociation. Le Premier Ministre de l'Inde, respectueux, comme il l'affirme, des aspirations du peuple, a même déclaré qu'il n'accepterait pas un plébiscite, probablement parce que le Gouvernement indien savait que les résultats lui seraient défavorables dans une proportion écrasante et aussi parce qu'il ne voulait pas d'un plébiscite ailleurs dans la péninsule indienne. Pour finir, le Premier Ministre de l'Inde a déclaré que sa patience était à bout et qu'il n'y avait pas d'autre solution que d'annexer Goa par la force des armes.

15. Voilà quel était le grand argument du Premier Ministre: sa patience était à bout. La valeur d'un tel argument nous échappe. Il a été cependant le prélude d'une invasion brutale et, en guise de préliminaires, on a accusé le Portugal non seulement de violer, mais aussi de tenter de conquérir le territoire indien. Vraiment, nous tentions de conquérir le territoire indien! Je ne crois pas que l'imagination humaine ait jamais déployé tant de perfidie et de fausseté.

16. Nous avons proposé alors qu'une commission internationale d'observateurs fût désignée immédiatement pour enquêter sur les prétendues violations de la frontière indienne par les autorités portugaises. Le Gouvernement indien a répliqué que la proposition était inacceptable parce qu'il n'y avait pas de frontière. Ainsi, après avoir méconnu la décision de la Cour internationale de Justice, après avoir fait d'un appel de dernière heure lancé par le Secrétaire général de l'Organisation, après avoir écarté un vote émis par le Conseil de sécurité à la majorité, les forces armées de l'Inde ont attaqué Goa le 18 décembre 1961 et l'ont ensuite occupé. Ces forces comprenaient plus de 50 000 soldats indiens, de nombreuses escadrilles de l'aviation indienne et des éléments de la marine indienne. Le Gouvernement indien les a appelées "forces défensives". Leur objectif, a-t-il affirmé, était de "libérer" Goa, de le protéger et d'éviter que

les petites forces portugaises fussent "massacrées" par les Goans.

17. Une agression est toujours une agression, mais c'est un acte infiniment plus révoltant lorsqu'il s'accompagne d'une déformation des faits et de mensonges éhontés. Ce sentiment a été bien exprimé par le poète indien Don Morais; écrivant dans le journal londonien Evening Standard du 21 décembre 1961, il a dit: "Je suis Indien et aujourd'hui je ne peux qu'en avoir honte". Et il a renoncé à la nationalité indienne.

18. Quelle est la situation à Goa à l'heure actuelle, après la prétendue "libération"? Un prêtre étranger qui s'est enfui de Goa écrit dans le Mombasa Times du 28 avril 1962: "La domination indienne n'a pas signifié la libération mais au contraire l'esclavage total". Et il poursuit: "Les Goans ne peuvent même pas circuler librement dans les rues ou se rendre à l'église de crainte d'être dépouillés ou assaillis par des Indiens."

19. Dans un éditorial, l'Indian Express du 16 mars 1962 écrit que des crimes tels que le meurtre, le viol, les voies de fait et le pillage ne peuvent être excusés à Goa, et il ajoute:

"Le fait que, dans l'imagination surexcitée de la population locale, nos forces de libération, au lieu d'assurer la sécurité, puissent passer pour provoquer l'insécurité, est profondément inquiétant et même dangereux."

Je pourrais fournir bien d'autres citations, mais celles-ci suffisent pour donner une image frappante de Goa à l'heure actuelle, sous la domination coloniale de l'Inde.

20. Je me bornerai à ajouter quelques détails pour l'information de l'Assemblée. Le chômage augmente tous les jours à Goa. Des gens ont été dépouillés de leurs propriétés et de leurs biens au bénéfice des envahisseurs. Le commerce est au point mort: l'importation de 146 types d'articles a été interdite, comme on peut le voir en consultant l'Indian Board of Trade Journal du 29 juin 1962. La persécution religieuse a été instaurée, la ségrégation sociale et raciale est devenue courante. L'administration est maintenant entièrement indienne, de même que la police, et tous les Goans en sont exclus. Les salaires et les appointements ont été diminués et sont devenus inférieurs de quatre à cinq fois à ce qu'ils étaient, de façon à les ramener au niveau de ceux qui sont pratiqués en Inde, ce qui a entraîné un abaissement proportionnel du niveau de vie à Goa. L'agitation règne parmi les travailleurs et les mineurs ont demandé que la législation portugaise soit remise en vigueur. Les richesses minières, qui ont toujours été aux mains des Goans, vont désormais à l'Inde et le minerai de fer alimente les industries indiennes.

21. On est en train de militariser Goa. Il est intéressant de citer cet extrait tiré d'un journal de Goa, la Tribune, du 29 avril 1962: "On croit savoir que la marine indienne se propose d'établir sa base aérienne à Goa. Conformément à ce projet, l'aéroport de Dabolim sera pris en charge par la marine indienne."

22. Ceux qui désirent conserver la nationalité portugaise sont persécutés et arrêtés, et la nationalité indienne est imposée aux gens sous contrainte. L'Inde s'était engagée par écrit à ne pas le faire; donc, à cet égard aussi, l'Union indienne ne respecte pas ses engagements écrits, une fois de plus. Il n'est donc pas étonnant que la population de Goa abandonne le

^{2/} Affaire du droit de passage sur territoire indien (fond), Arrêt du 12 avril 1960: C.I.J., Recueil 1960, p. 6.

sol natal pour fuir la misère et la souffrance. Depuis décembre dernier, plus de 3 000 Goans se sont réfugiés à Lisbonne et un nombre égal s'est enfilé dans d'autres parties du monde. Devant cette situation, il ne paraît pas inutile de rappeler ce que le Premier Ministre de l'Inde a déclaré, le 26 août 1954, devant le Parlement:

"Les libertés et les droits qui sont garantis par la Constitution de l'Inde et qui ont trait en particulier à la liberté de conscience et à la liberté de culte et des pratiques religieuses seront pleinement appliqués avec toutes leurs conséquences à cette région (Goa). Les conditions spéciales des relations culturelles, sociales et linguistiques et le sentiment d'unité territoriale que l'histoire a créés seront respectés."

Ainsi, dès 1954, le Premier Ministre de l'Inde reconnaissait le caractère spécial et le caractère particulier de Goa, qui n'a aucun rapport avec l'Inde. Nous voyons maintenant comment ces promesses sont tenues. La stupeur et la consternation de la population de Goa s'accroît de jour en jour et nous ne devrions pas être surpris en apprenant que l'Association des Goans de Nairobi, qui représente des dizaines de milliers de Goans et qui ne subit certainement aucune influence portugaise, a adressé le 26 février 1962 au Premier Ministre de l'Inde une lettre dans laquelle elle demande le retrait des forces d'occupation indiennes et de l'administration indienne et réclame l'autodétermination pour Goa. Le 20 mars 1962, la Commission indienne à Nairobi a répondu à cette lettre, au nom de son gouvernement. Voici un passage extrait de la réponse indienne:

"Le Gouvernement de l'Inde ne peut comprendre votre allusion à un plébiscite dans le contexte de l'autodétermination. Il serait contraire à la démocratie d'envisager l'application d'un procédé de ce genre dans une partie d'une nation indivisible. Goa, Daman et Diu ne sont pas des pays distincts, bien qu'ils aient été occupés autrefois par une puissance étrangère."

23. Ainsi, l'Assemblée peut voir qu'en 1954 l'Inde considérait Goa comme un groupe territorial particulier créé par l'histoire; en 1962, rien ne distingue Goa du reste de l'Inde. Tel est le triste sort de la population de Goa et je laisse à l'Assemblée le soin de décider si Goa a été "libéré" ou si c'est maintenant qu'il est, comme c'est le cas, sous l'oppression d'une férule militaire étrangère.

24. Mais j'ai dit que la question de Goa, soulevée dans le rapport du Secrétaire général sur lequel je fais des observations en ce moment, avait une signification plus profonde et de portée générale. Je ne voudrais pas abuser de la patience de l'Assemblée, aussi me bornerai-je à deux autres observations.

M. Diallo Telli (Guinée), vice-président, prend la présidence.

25. Parlant devant le Conseil de sécurité en décembre 1961^{3/}, le représentant de l'Inde a déclaré que "Charte ou pas Charte, Conseil ou pas Conseil", droit ou pas droit, le Gouvernement de l'Inde poursuivait son invasion militaire parce que le "colonialisme" constituait une agression permanente contre laquelle on était en droit de réagir. Cette position du représentant de l'Inde n'a jamais été démentie ni

modifiée par le Gouvernement indien. Cela soulève des problèmes qui vont très loin. Conformément aux résolutions des Nations Unies en faveur desquelles l'Inde a voté, Goa était un territoire non autonome et pour qu'un territoire non autonome accède à l'autonomie ou à l'indépendance, la Charte et les résolutions de l'Assemblée envisagent l'application de certains principes. Or l'annexion violente par l'Union indienne ne figure certainement pas parmi ces principes. Puisque l'Union indienne a eu recours à l'annexion violente, nous nous demandons si elle se propose d'annexer seulement des territoires dits non autonomes qui lui sont limitrophes ou d'en faire autant pour d'autres territoires qui sont séparés d'elle géographiquement. Cette question semble pertinente car on ne voit pas pourquoi l'Union indienne n'appliquerait pas à tout territoire non autonome le même principe, celui de l'annexion par la force considérée comme moyen d'accorder l'indépendance à un territoire — puisqu'elle l'a estimé légitime en ce qui concerne les territoires portugais. Mais ce qui est encore beaucoup plus grave, c'est la remarque faite par le représentant de l'Inde devant le Conseil de sécurité à propos du "colonialisme", qu'il a qualifié d'agression permanente. Cette nouvelle doctrine désigne l'agresseur: c'est le pays responsable d'un territoire considéré comme non autonome. Mais elle ne dit pas qui est la victime de cette agression. Comme il n'y a pas de règles de droit objectives pour indiquer qui est victime de cette agression, on en vient obligatoirement à la conclusion que la victime est le pays qui prétend l'être. Or pour mettre fin à une agression, il faut disposer des moyens appropriés, c'est-à-dire il faut être fort. Par conséquent, la victime d'une "agression coloniale" est le pays qui se réclame simplement de cette qualité et qui est militairement assez fort pour mettre fin à l'agression. En d'autres termes, le pays qui est en mesure de faire la guerre aux faibles est la victime et, comme il prétend répondre à une agression, une telle guerre devient une guerre juste et le pays qui la fait exerce son droit de légitime défense. La question du colonialisme et des moyens d'y mettre fin devient ainsi un problème qui consiste à transférer un territoire de la souveraineté d'un pays faible à celle d'un pays puissant. C'est à cela que nous conduit la nouvelle doctrine énoncée par l'Union indienne.

26. Mais l'annexion violente de Goa par l'Inde amène une seconde observation, que voici. La prise brutale de Goa n'est que le premier pas dans la voie que le Gouvernement indien s'est tracée pour imposer l'unité politique dans la péninsule indienne. Les étapes précédentes s'appellent: Junagadh, en 1947; Hyderabad, en 1948. Rappelons aussi la politique d'extermination menée contre le peuple Naga, qui revendique en ce moment son droit à l'autodétermination. Nous connaissons également le problème du Cachemire, que le rapport annuel du Secrétaire général mentionne sous le titre: "La question Inde-Pakistan". L'agression de l'Inde contre le Cachemire, territoire qui appartient de droit au Pakistan, est un autre pas dans la direction que je viens d'indiquer. Cela devrait servir d'avertissement à tous les petits et faibles pays voisins de l'Union indienne. Ce sont les prochaines victimes. Je n'exprime pas là une opinion personnelle ou un sentiment personnel. C'est du journal ceylanais *Daily News* du 19 décembre 1961 que je tire la citation suivante: "Des pays comme les nôtres, voisins de l'immense péninsule indienne, ressentiront inévitablement un sentiment d'inquiétude maintenant que leur puissant

^{3/} Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, 987^e séance.

voisin, qui est aussi un pays qui se développe rapidement, a choisi d'avoir recours aux armes pour régler un différend." Dans un autre journal ceylanais, le Seylon Observer du 18 décembre 1962, on pouvait lire:

"L'emploi de la force par l'Inde est particulièrement inquiétant pour les petites nations voisines de l'Inde. Cela fait redouter à ces nations, qui sont beaucoup plus faibles que l'Inde, qu'une action militaire analogue ne soit entreprise contre elles le jour où la patience des dirigeants indiens sera à bout parce que des questions touchant aux minorités indiennes n'auront pas été réglées."

Toutefois, les rêves de l'Inde ne se limitent pas à la péninsule. Il y a un certain nombre d'années, le Premier Ministre de l'Inde a fait la déclaration suivante, que je crois bon de rappeler ici: "Il est dans notre intention, lorsque nous aurons établi nos droits souverains, de faire de l'Afrique orientale une partie de l'empire indien." Il faut bien dire que le Gouvernement indien n'a pas perdu de temps pour mettre à exécution son intention de faire de l'Afrique orientale une partie de l'empire indien.

27. A ce propos, on ne peut s'empêcher de poser certaines questions. Pourquoi le Gouvernement indien a-t-il manifesté tant d'empressement à fournir le contingent de troupes le plus important aux forces des Nations Unies opérant en Afrique? Pourquoi les officiers et soldats indiens achètent-ils des fermes, des plantations et autres propriétés terriennes dans la partie du territoire où ils sont stationnés? Pourquoi les officiers et soldats indiens ne retournent-ils pas en Inde après leur démobilisation? N'oublions pas qu'il y a déjà près d'un million d'Indiens en Afrique orientale et ailleurs sur le continent africain. Je crois que les pays africains et leur population devraient s'apercevoir à temps de ces signes précurseurs, qui ne sont que l'avant-goût de la colonisation et de l'exploitation des peuples africains par l'Union indienne. Ce sont là des faits qu'il convient de signaler de manière à replacer dans son cadre véritable l'amitié que l'Inde témoigne à l'Afrique et l'intérêt beaucoup trop vif qu'elle porte aux affaires africaines, et de manière aussi à mieux comprendre les raisons qui poussent l'Inde à revendiquer la direction du bloc des pays d'Afrique et d'Asie à l'Organisation et ailleurs.

28. Je suis sûr que la délégation indienne va nier tous ces faits et venir une fois de plus à cette tribune pour jouer son rôle habituel: celui d'un médiateur entre Dieu et nous tous qui ne sommes que de pauvres mortels, celui aussi de conseiller immaculé et altruiste pour les problèmes des autres pays.

29. Je passe maintenant à d'autres chapitres du rapport du Secrétaire général. Je parlerai de ce que le rapport appelle "la situation en Angola" et des "questions" concernant les territoires portugais d'outre-mer. Ces questions, comme d'autres, seront examinées ailleurs en temps voulu. Toutefois, au cours de cette discussion générale, certaines délégations y ont fait allusion: il convient donc, me semble-t-il, que ma délégation en parle elle aussi.

30. Nous savons tous que ces questions ont été renvoyées à trois comités différents. Pour ce qui est de la constitution de ces comités par l'Assemblée et de leur caractère illégal, ma délégation a déjà exprimé son point de vue et fait de sérieuses réserves; je ne vais pas les répéter maintenant. Mais ces comités

ont été très actifs au cours de l'année écoulée et il semble utile d'examiner, même très brièvement, le travail qu'ils ont fait. Encore une fois, ma délégation aura plus à dire lorsque l'ensemble de la question viendra en discussion devant la commission compétente. Pour le moment, je me contenterai de présenter quelques brèves observations.

31. Comme l'Assemblée s'en souviendra, il y a d'abord le Sous-Comité de cinq membres^{4/}. Il n'a pas encore présenté son rapport, aussi ne savons-nous pas quelles seront ses conclusions. Mais si nous pouvons tirer certaines indications de son précédent rapport [A/4978 et Corr. 2], nous n'aurons aucun doute quant à son manque d'objectivité et sa partialité, sa seule intention de plaire à une majorité et non pas d'exposer les faits réels tels qu'ils se sont présentés. Mon gouvernement a apporté au Sous-Comité son entière coopération et lui a fourni, dans tous les domaines, des renseignements aussi complets que possible. Il s'agissait de renseignements exacts et officiels, sur lesquels le Gouvernement portugais s'appuie pour prendre ses décisions administratives et politiques. Mais le Sous-Comité n'a tenu aucun compte de ces renseignements et les a écartés, préférant s'en tenir à des informations anonymes recueillies par ouï-dire. Aucun gouvernement digne de ce nom ne peut accepter cela.

32. Nous avons ensuite le Comité spécial des Dix-Sept^{5/}. Il vient juste de nous communiquer son rapport complet [A/5238]. Ma délégation ne l'a pas encore étudié, mais nous avons suivi les délibérations du Comité spécial et nous connaissons tous les recommandations qu'il a déjà adoptées. Ce qui a été déclaré au Comité spécial et les projets de résolution qu'il a adoptés n'ont, tout au moins en ce qui nous concerne, pas le moindre rapport avec la réalité. Il suffira de rappeler le projet de résolution relatif au Mozambique. La paix y règne, tout y est normal, on y constate dans tous les domaines un développement ininterrompu, et pourtant le projet de résolution parle de répression militaire et d'une menace pour la paix et la sécurité internationales. C'est outrageant, c'est révoltant et c'est aussi un affront pour les Nations Unies elles-mêmes.

33. A ce propos, je voudrais faire une remarque qui me vient à l'esprit. La délégation de l'Inde a voté en faveur de ce projet de résolution et partage donc l'opinion selon laquelle il y a une oppression au Mozambique et aussi ségrégation raciale, et que sais-je encore. Pourtant, le Gouvernement indien a soulevé toutes les oppositions possibles lorsque le Gouvernement portugais a décidé que les milliers de ressortissants indiens résidant au Mozambique devraient quitter cette province et retourner en Inde ou aller ailleurs. Le Gouvernement indien souhaitait-il donc voir des milliers de ses ressortissants soumis à l'oppression et à la ségrégation raciale? S'il n'en est pas ainsi, alors il aurait dû accepter leur départ avec joie. L'explication, c'est que le Gouvernement indien veut que ses ressortissants restent au Mozambique, de même qu'ailleurs en Afrique, pour constituer les premiers éléments d'une cinquième colonne chargée d'assurer l'exécution des intentions indiennes de faire de l'Afrique orientale et d'autres régions d'Afrique des parties de l'empire indien. Je ne suis

^{4/} Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola.

^{5/} Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

pas, je le répète, en train de donner libre cours à mon imagination; les journaux indiens ont déclaré que si les ressortissants indiens vivant au Mozambique avaient à quitter cette province, le Gouvernement indien devrait alors veiller à ce qu'ils restent groupés en Inde, de manière qu'un jour ils puissent retourner au Mozambique et s'installer dans ce territoire, le coloniser et l'exploiter. C'est ce qu'on peut lire, par exemple, dans les éditoriaux du Times of India. Dans ces conditions, combien fausse, combien mensongère était la position de l'Inde quand, au Comité spécial des Dix-Sept, elle a voté en faveur du projet de résolution relatif au Mozambique.

34. Nous avons enfin le Comité spécial de sept membres^{5/}. Le Comité spécial a déjà présenté son rapport [A/5160] et nous en parlerons de manière détaillée en une autre circonstance. Pour l'heure, je veux seulement attirer l'attention de l'Assemblée sur les méthodes et procédures du Comité spécial ainsi que sur l'état d'esprit et les intentions de la majorité de ses membres. Contrairement à la Charte, contrairement au règlement intérieur, contrairement aux pratiques de l'Assemblée, le Comité spécial a décidé d'entendre des "pétitionnaires" des territoires portugais d'outre-mer. Comment cela s'est-il fait? Je pourrais — et je le ferai plus tard — fournir sur ce point des preuves édifiantes, mais, pour le moment, je ne ferai que donner lecture à l'Assemblée d'un article paru dans le Sunday News du 6 mai 1962, journal publié à Dar es-Salam:

"Le Comité (de sept membres) compte rester à Dar es-Salam jusqu'au 20 mai et toute personne désirant se présenter devant lui avec une déclaration écrite ou fournir un témoignage oralement devra se mettre en rapport avec M. G. M. Rutabanzibwa, du cabinet du Premier Ministre (affaires extérieures et défense)."

35. N'importe qui pouvait donc se présenter et faire des déclarations, quel qu'il fût et quelle que fût sa nationalité. Et toute l'affaire, tout le spectacle était organisé, arrangé et dirigé par le cabinet de la plus haute autorité d'un Etat étranger. La Charte autorise l'Assemblée à entendre des pétitionnaires qui ont demandé à être entendus, mais seulement quand ils s'agit des territoires sous tutelle, tandis que nous avons affaire ici à des pétitionnaires qui ont été invités, qui ont été encouragés, qui ont été sollicités par voie de publicité; cela créé un précédent fort intéressant aux conséquences de grande portée, qu'il nous est désormais loisible d'appliquer à tous les pays, grands et petits, qui ont des centaines de milliers d'exilés résidant en dehors de leur territoire. En vérité, je suis bien sûr que ces prétendus "pétitionnaires" ont fourni au Comité spécial des témoignages qu'il estime impartiaux et dignes de foi.

36. Je passe maintenant à un autre exemple des méthodes employées par le Comité spécial. Dans son rapport, on peut lire ce qui suit:

"Pendant qu'il examinait la situation de la main-d'œuvre dans les territoires sous administration portugaise, le Comité a constamment tenu compte du rapport de la Commission de l'OIT qui avait déjà étudié en détail toute la législation relative à la situation du travail en Angola, au Mozambique et en Guinée portugaise." [A/5160, par. 347.]

Le Comité spécial écrit plus loin dans ce même rapport:

"Les renseignements communiqués par les pétitionnaires corroborent les conclusions de la Commission de l'OIT concernant l'existence du travail forcé dans les territoires..." [Ibid., par. 367.]

37. Nous avons vu que les pétitionnaires peuvent être n'importe qui, mais ce qu'il y a à retenir de cette citation c'est autre chose, quelque chose de beaucoup plus grave. Le Comité spécial de sept membres déclare qu'il y a une commission de l'OIT qui a déjà étudié en détail toute la législation relative à la situation du travail en Angola, au Mozambique et en Guinée portugaise. Mais ce que le Comité spécial ne dit pas, c'est qu'à part l'examen de la législation, la Commission est allée en Angola et au Mozambique où elle a effectué une enquête, longue et détaillée, de toute la situation sociale et de la situation du travail dans ces territoires; que la Commission de l'OIT dont les membres étaient la Suisse, le Sénégal et l'Uruguay, a rédigé un long rapport^{7/} et que, dans ce rapport, la Commission de l'OIT non seulement décharge totalement le Portugal de toute accusation au sujet du travail forcé, mais aussi déclare avoir constaté dans ces deux territoires certaines des réalisations les plus avancées de tout le continent africain, sur le plan social et sur le plan du travail.

38. Malgré tout cela, le Comité spécial ose déclarer dans son rapport [A/5160] que la Commission de l'OIT a conclu à l'existence du travail forcé — ce qui est précisément à l'opposé des conclusions de la Commission de l'OIT. Le Sous-Comité de cinq membres a ignoré et déformé tous les renseignements officiels et véridiques que mon Gouvernement lui a fournis. Maintenant, le Comité spécial de sept membres déforme et conteste les conclusions d'une organisation aussi honorable et aussi prestigieuse que l'OIT, qui, rappelons-le, est une des plus importantes des institutions spécialisées des Nations Unies.

39. En vérité, comment un Etat sérieux et qui se respecte peut-il coopérer avec des comités dont les méthodes de travail sont fondées sur la partialité, le parti pris, la déformation des faits, et qui cherchent à dissimuler les réalités les plus évidentes? Quel qu'ait pu être notre désir de coopérer avec ces comités, ils nous ont eux-mêmes mis dans l'impossibilité de le faire. De plus, si les divers organismes qui forment la famille des Nations Unies se mettent à se démentir et à se contredire les uns les autres, je me demande où cela va nous mener et quelle confiance l'opinion publique pourra mettre en eux.

40. Au cours de la discussion générale, on a parlé de l'Angola et du Mozambique, et la politique du Portugal a fait l'objet de critiques. J'ai relu avec attention les discours faits ici et je dois dire que je n'y ai trouvé absolument aucune raison motivant les critiques qui nous sont adressées. On critique la politique portugaise pour le plaisir de la critiquer, mais personne ne montre ni n'explique pourquoi ces critiques sont formulées et il ne me semble pas non plus que qui que ce soit ait pris la peine d'évaluer les mérites de la politique portugaise et de ses fondements idéolo-

^{7/} Bureau International du Travail, Rapport de la Commission instituée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'Organisation Internationale du Travail pour examiner la plainte déposée par le Gouvernement du Ghana au sujet de l'observation par le Gouvernement du Portugal de la Convention No 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957, Genève, 1962.

^{5/} Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal.

riques. Il semble donc utile de souligner quelques points essentiels à l'intention de ceux qui sont de bonne foi.

41. Nous croyons fermement qu'aucune race au monde n'est en elle-même supérieure ou inférieure à toute autre race; aussi sommes-nous fermement opposés à toute espèce de suprématie ou ségrégation raciales. Nous croyons fermement aussi que toutes les races doivent vivre côte à côte et travailler ensemble dans la concorde pour le bien de tous. Nous croyons en outre depuis fort longtemps que toutes les races et tous les peuples peuvent contribuer utilement au bien-être de l'humanité et que des progrès ne peuvent être accomplis qu'en unissant ces efforts. C'est pourquoi la politique portugaise se caractérise principalement par la volonté d'établir une société intégrée, multiraciale et puisant dans les valeurs culturelles et morales de toutes les races et de tous les peuples.

42. Quand je parle d'une société multiraciale, je n'entends pas par là une simple coexistence de groupes raciaux ou ethniques différents, mais je veux parler d'une société où tous les groupes ethniques sont étroitement intégrés et mêlés dans un sentiment profond d'unité. Il nous semble que l'histoire vient à l'appui de cette assertion. Les nations formées de plus d'une seule race ont été et sont de grandes nations, alors que dans les pays qui se refusent à tout contact nous voyons qu'aucun progrès n'est accompli et qu'ils deviennent des communautés somnolentes et stagnantes. Nous croyons aussi, et c'est là une autre caractéristique fondamentale de la politique portugaise, que le sain développement d'une société humaine est mieux assuré si tous ceux qui la composent sont égaux devant la loi et si les mêmes possibilités de progrès dans tous les domaines sont accordées à tous, sont ouvertes à tous, sans distinction de race, de couleur, de religion ou d'origine sociale. Cela signifie que tous ont les mêmes droits politiques et les mêmes possibilités en matière d'éducation ou d'activités économiques et sociales. Ces domaines couvrent tous les aspects de la vie de n'importe quelle société humaine et le progrès de cette société dépend de la pleine participation de l'ensemble de la population aux activités politiques, éducatives, économiques et sociales du territoire sur lequel elle vit.

M. Muhammad Zafrulla Khan (Pakistan) reprend la présidence.

43. En conséquence, encourager et étendre une telle participation est, en ce qui nous concerne, le principe directeur de la politique portugaise dans tous les territoires d'outre-mer. Selon ce principe et à cette fin, et conformément à notre tradition séculaire de non-discrimination dans la défense des droits de l'homme, nous avons adopté et mis en application de nombreuses réformes et mesures dans le domaine politique et le domaine économique, ainsi que dans le domaine de l'enseignement et celui de l'administration, afin que de nouvelles étapes puissent être franchies. A ce propos, l'Assemblée sera peut-être intéressée d'apprendre qu'à Lisbonne s'est ouverte lundi dernier une session extraordinaire du Conseil d'outre-mer, avec la participation de tous les membres des conseils législatifs élus par les diverses provinces ainsi que de tous les députés élus dans ces provinces; le but de cette réunion est de discuter une révision de la loi organique des provinces d'outre-mer. Nous ne prétendons pas être parfaits. Mais c'est un fait que, dans la nation portugaise, conformément aux Articles 55 et 56 de la Charte, tous sont égaux, tous jouissent des

mêmes droits politiques et civiques, tous bénéficient de la même représentation politique, tous ont accès aux mêmes possibilités de progrès éducatif et social, et tout cela aussi bien en droit qu'en fait. Nous ne prétendons pas être parfaits, mais nous prétendons certainement être beaucoup plus près de la perfection que la plupart de ceux qui nous critiquent.

44. Je ne voudrais certes pas lasser l'Assemblée, mais je crois pourtant nécessaire de lui présenter quelques faits pertinents. Certains parlent de l'Angola et du Mozambique et d'autres territoires comme s'il s'agissait de la jungle ou de la forêt vierge; il importe donc de montrer la situation telle qu'elle est véritablement.

45. Prenons par exemple la question de l'enseignement. En janvier 1962, il y avait au Mozambique 8 664 établissements d'enseignement, comprenant des écoles primaires, industrielles, techniques, professionnelles et secondaires. La population scolaire était de l'ordre de 940 000 élèves. En Angola, il y avait à la même date 17 630 établissements d'enseignement, avec un total de 710 000 élèves. Ainsi, en ne considérant que ces deux territoires, nous arrivons à une population scolaire totale de 1 650 000 élèves. A ce chiffre, nous devons ajouter près de 3 000 étudiants de l'Angola et du Mozambique qui font des études universitaires. Nous savons bien qu'il faut encore plus de moyens d'enseignement; des plans ont été établis à cet effet et nous espérons être bientôt en mesure de les mettre en œuvre. D'ailleurs, dans ce domaine de l'enseignement, nous venons de faire un très important pas en avant en créant une université à Luanda, capitale de l'Angola, et une autre à Lourenço Marques, capitale du Mozambique. Pour rester sur ce chapitre de l'enseignement, il sera peut-être intéressant pour l'Assemblée de connaître le détail suivant: en Angola et au Mozambique, les élèves scolarisés représentent environ 17 p. 100 de la population totale, alors que, dans le reste de l'Afrique, la même proportion n'est en moyenne que de 10 p. 100. Selon un document publié en 1961 par l'UNESCO, dans l'ensemble du continent africain, seule la Nigéria, avec sa forte population, a plus d'écoles primaires que l'Angola ou le Mozambique. J'espère que mes distingués collègues de la Nigéria ne verront pas d'inconvénient à ce que je mentionne leur pays à ce sujet. Pourtant, nous développons constamment tous les moyens d'enseignement: cette année seulement, en Angola et au Mozambique, 138 nouvelles écoles primaires ont été créées, ainsi que 23 nouvelles écoles secondaires et techniques, et 660 nouveaux maîtres ont été recrutés.

46. Citons maintenant quelques chiffres en ce qui concerne les services de santé et les services sociaux. En Angola et au Mozambique, il y a 5 grands hôpitaux généraux, 95 hôpitaux régionaux, 167 centres sanitaires, 429 dispensaires, 336 dispensaires pour la lutte contre la lèpre, 200 maternités et quelques autres établissements pour la lutte contre certaines maladies particulières.

47. De plus, le développement de l'enseignement et celui des services de santé et des services sociaux sont allés de pair avec le développement économique et industriel. La construction de barrages hydro-électriques pour fournir de l'énergie, la création de nombreuses industries nouvelles, le développement de l'agriculture; tout cela s'est fait et se fait encore à un rythme accéléré. A ce sujet, je crois bon de signaler que c'est en Angola et au Mozambique qu'on

trouve certains des ports les mieux équipés d'Afrique; on y trouve aussi un des pourcentages les plus élevés du continent africain pour la construction; on y constate également que le pourcentage de la production d'énergie électrique par habitant y est plus élevé que celui de la plupart des territoires d'Afrique. Enfin, en 1961, le taux du développement économique a été, en Angola, un des plus élevés de tout le continent.

48. Il faut donc avoir une extraordinaire aptitude à déformer et fausser les faits pour arriver à les présenter comme on le fait parfois à l'Organisation. En réalité, l'Angola et le Mozambique sont, dans tous les domaines, deux des territoires d'Afrique les plus avancés, et ils peuvent soutenir avantageusement la comparaison avec les territoires des pays qui nous ont critiqués le plus vivement. En entendant cela, certains penseront peut-être que ma délégation a du parti pris. Dans ce cas, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur les preuves et les témoignages que fournissent tous les étrangers qui se sont rendus en Angola et au Mozambique. A ce sujet, l'Assemblée trouvera peut-être quelque intérêt à apprendre que les deux territoires, ouverts comme ils le sont à toute personne à l'esprit impartial et objectif qui désire s'y rendre, ont été visités et même examinés de près au cours de l'année écoulée, par plus de 300 journalistes étrangers, correspondants de journaux du monde entier — 300 journalistes parmi lesquels se trouvaient des représentants des organes les plus importants et les plus respectés de la presse internationale et des agences de presse internationales. Je voudrais bien que les membres de l'Assemblée portent quelque intérêt à la lecture de leurs articles. Je voudrais aussi insister sur le fait que l'OIT a procédé à une enquête dans ces territoires, comme je l'ai déjà dit, que l'Organisation mondiale de la santé a terminé sa propre enquête et que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en fera de même bientôt. Comment peut-on dire que ces territoires ne sont pas ouverts à tous?

49. Je reviens maintenant à un point que j'ai évoqué au début de mon discours, c'est-à-dire à la "crise de confiance" dans les Nations Unies. Nous pensons, certes, qu'il y a effectivement une crise réelle et nous pourrions trouver de nombreuses raisons pour l'expliquer. Toutefois, à notre avis, la raison la plus importante est le fait que la Charte n'est ni respectée ni mise en application. Certains disent que la Charte doit être un document vivant, s'adaptant constamment à un monde en évolution. Ma délégation ne conteste pas ce point de vue; peut-être une révision de la Charte s'impose-t-elle. Si tel est le cas, nous devons appliquer les dispositions prévues dans la Charte pour la révision et la modification de la Charte. Ce que nous ne pouvons admettre, c'est que des amendements soient décidés par des votes à la majorité simple, qui ont pour effet de modifier notre loi fondamentale au jour le jour, au gré de certaines fantaisies, de certains intérêts. Cela ne fait pas de la Charte un document vivant: quelle que soit la loi, elle n'est vivante que si elle est respectée, appliquée et donc pleinement en vigueur.

50. C'est lorsque nous faisons fi de la loi ou lorsque nous l'amendons en ayant recours à des procédures inconstitutionnelles que nous lui enlevons réellement la vie; je crains bien que ce soit précisément ce qui est en train d'arriver à la Charte. Quand nous voyons que certains pays ont licence de recourir à une agression non déguisée pour mettre fin à un différend, en

violant ainsi les Articles 1er, 2 et 33 de la Charte; quand certains pays ont licence d'établir sur leurs territoires des bases militaires en vue de lancer des attaques contre les frontières de territoires voisins, en ignorant ainsi la lettre et l'esprit du Préambule même de la Charte, quand les Chapitres XI et XII de la Charte sont écartés ou interprétés d'une manière qui n'a plus aucun rapport avec leur lettre et leur esprit, quand le Chapitre XVIII est totalement oublié et quand la Charte est révisée par des votes à la majorité simple, c'est alors qu'en réalité nous enlevons la vie à notre loi fondamentale. A ce propos, s'agissant de certaines procédures récemment adoptées, je dois dire que mon gouvernement ne s'explique pas pourquoi certains Etats Membres se préoccupent tellement de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice selon lequel les Etats Membres doivent apporter leur contribution à la Force des Nations Unies au Congo, tandis que l'Assemblée elle-même, ne s'est pas souciée le moins du monde d'appliquer une décision de la Cour — ce n'était pas un simple avis consultatif, mais un arrêt parfaitement net — qui était favorable à mon pays en ce qui concerne la question de Goa.

51. Pour toutes les raisons que je viens d'indiquer, nous pensons qu'il est urgent de revenir aux vrais principes, à la véritable philosophie de la Charte. Certains disent que nous devrions chercher à instaurer la paix dans le monde grâce à une loi mondiale. Ma délégation partage entièrement ce point de vue. Mais, pour y parvenir, il faut d'abord et avant tout que nous ayons une loi et que nous l'observions et la respections — et nous devons le faire sans accepter qu'il y ait deux poids et deux mesures. Ma délégation pense que les Nations Unies ne peuvent se permettre une politique de la tour d'ivoire, consistant à prendre des décisions en utilisant des slogans qui n'ont servi qu'à engendrer une confusion brumeuse. La paix du monde ne peut s'acheter au prix du chaos du monde. Il est à craindre qu'une telle politique n'ait guère de chances de succéder et l'humanité pourrait bien se trouver entraînée dans une guerre mondiale par l'Organisation qui est censée défendre la paix dans le monde.

52. M. ROSSIDES (Chypre) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, je tiens, au nom de ma délégation, à vous féliciter pour votre élection à vos hautes fonctions et à m'associer au chaleureux hommage que l'Assemblée a déjà largement rendu à vos qualités et à vos talents exceptionnels. Nous nous réjouissons à l'idée que nos délibérations vont se dérouler sous votre direction éclairée.

53. Je désire également rendre hommage à M. Mongi Slim qui, en tant que Président de la session précédente, a su diriger avec succès les débats de l'Assemblée générale et suggérer des mesures constructives pour que ses travaux soient menés avec plus de diligence.

54. Ma délégation ne veut pas, au cours de cette discussion, perdre du temps pour définir à nouveau sa position sur des problèmes au sujet desquels elle a déjà eu l'occasion de l'établir nettement. Dans sa déclaration faite devant l'Assemblée générale le 6 juin 1962 [1107^{ème} séance], notre président, l'archevêque Makarios, a défini de manière complète l'attitude de Chypre et a réaffirmé sa politique constante et inébranlable de non-alignement. Ma délégation bornera donc principalement ses observations aux Nations Unies elles-mêmes et à certaines questions

ayant trait au problème général de la guerre et de la paix.

55. Un aspect utile de la discussion générale au cours de laquelle la situation internationale est passée en revue consiste à évaluer les progrès et le développement des Nations Unies, à dresser le bilan de leurs réalisations et de leurs insuffisances de manière à voir comment on pourrait remédier à celles-ci et étendre celles-là. Cet aspect revêt en ce moment une importance particulière du fait qu'on s'aperçoit de plus en plus qu'il est nécessaire et urgent que les Nations Unies soient plus fortes et plus efficaces pour faire face aux menaces de notre temps.

56. Ma délégation attache une importance capitale aux Nations Unies, car nous pensons que l'évolution de tous les grands problèmes dépend beaucoup de l'Organisation et de son développement, non seulement en tant que forum où s'exprime l'opinion mondiale, mais aussi en tant qu'instrument efficace pour assurer la sécurité et la paix internationales.

57. Je n'abuserai pas de la patience de l'Assemblée, surtout à ce stade avancé de la discussion, en faisant un inventaire détaillé. Toutefois, en considérant la session de l'an dernier, nous constatons que, sans bruit, les Nations Unies ont réussi à accomplir une œuvre non négligeable pour maintenir la paix et favoriser la liberté. L'Organisation ayant surmonté sa propre crise, elle a résolu le problème qui se posait au sujet de la fonction de Secrétaire général, par l'élection unanime d'U Thant au poste de Secrétaire général par intérim, par des arrangements qui ont préservé l'indépendance et le caractère international de cette fonction comme le prévoit la Charte.

58. Grâce aux Nations Unies, le Rwanda est sorti de la tourmente où il était plongé et a accédé à une indépendance pacifique, tandis que le Burundi obtenait sans heurts le statut d'Etat souverain.

59. En Algérie, les deux parties sont parvenues à un accord négocié qui a mis fin à une guerre meurtrière de sept années en reconnaissant à l'héroïque peuple algérien le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, accord qui s'est inspiré en grande partie de la résolution adoptée l'an dernier par l'Assemblée générale.

60. Au Congo, une crise qui allait s'amplifier et risquait de morceler le territoire et de menacer la paix internationale a été efficacement jugulée grâce à l'action positive des Nations Unies. Nous approuvons pleinement l'action constructive et énergique que le Secrétaire général par intérim a menée au Congo. Nous appuyons son plan de réconciliation préservant l'intégrité du territoire et nous soutenons sa proposition relative à des sanctions économiques.

61. En ce qui concerne le problème de l'Irian occidental, les Nations Unies, grâce à la médiation du Secrétaire général par intérim, ont joué un rôle de premier plan en amenant les Pays-Bas et l'Indonésie à se mettre d'accord sur une juste solution du problème sous l'égide de l'Organisation et avec sa participation effective. Il est significatif que l'Organisation ait entrepris d'installer une autorité exécutive temporaire créée par le Secrétaire général et sous sa direction. C'est là un pas important dans le développement de l'action exécutive de l'Organisation.

62. Un des traits peut-être les plus importants de cette session a été l'esprit d'entente qui s'est manifesté entre les Etats-Unis et l'Union soviétique dans

une résolution, adoptée à l'unanimité, sur l'exploration de l'espace extra-atmosphérique. Cette entente convenait bien à la question elle-même. Si une coopération éclairée intervenait dans ce domaine, cela pourrait constituer un facteur contribuant à créer entre les deux parties un climat de confiance si indispensable à l'examen d'autres problèmes d'importance vitale.

63. Parmi d'autres réalisations constructives accomplies à cette session, une des plus importantes a été la lutte concertée qui a été engagée contre la misère, la maladie et l'analphabétisme par le lancement de la Décennie des Nations Unies pour le développement. D'autres réalisations importantes sont l'accord sur les principes de désarmement et sur l'organe de négociation, et aussi la résolution unanime sur la question de Bolzano qui a conduit l'Italie et l'Autriche à entamer des négociations amicales et pleines de promesses en vue d'une solution définitive. Il y a eu encore d'autres réalisations tout aussi satisfaisantes.

64. Ce n'est certes pas un maigre bilan pour une seule session de l'Assemblée générale. Il y a plus. En adoptant des mesures pour assurer l'application de la Déclaration sur le colonialisme, grâce à la création du Comité spécial des Dix-Sept et d'autres comités spéciaux, on a fait progresser de manière énergique et décisive la liquidation rapide du colonialisme.

65. Ma délégation s'engage à appuyer toutes les mesures prises pour atteindre cet objectif le plus rapidement possible grâce à l'application la plus complète, partout dans le monde, du principe de l'autodétermination prévu par la Charte.

66. Nous souhaitons une bienvenue cordiale à tous les nouveaux Etats qui, ayant accédé à l'indépendance, se sont joints aux Nations Unies à la présente session. Leur présence ici aidera beaucoup les Nations Unies dans l'accomplissement des tâches ardues qui les attendent. Le nombre croissant de Membres nouveaux, tous décidés à renforcer des Nations Unies, est une preuve de l'œuvre féconde de l'Organisation et aussi une promesse quant à son développement dont la nécessité se fait vivement sentir. Avec l'accession à l'indépendance d'un nombre croissant d'Etats, le colonialisme est en train de disparaître rapidement. Cependant, en créant des divisions et des déséquilibres dans le monde, il tente de faire obstacle à une progression pacifique.

67. Il est particulièrement triste et regrettable qu'il y ait des régions — l'Angola, le Mozambique, le Sud-Ouest africain et d'autres — où le colonialisme persiste sous sa forme classique et s'efforce en vain d'arrêter le cours de l'histoire. Mais il n'y en a plus pour longtemps. Le vent de la liberté souffle maintenant sur l'Afrique et sur le monde. Bientôt, tous les peuples occuperont la place qui leur revient sous le soleil: tous seront complètement égaux et libres dans une communauté internationale équilibrée. Les puissances qui exercent une domination auraient tout intérêt à prendre conscience à temps des réalités actuelles et de la nécessité de contribuer à une évolution inévitable. En accordant la liberté, elles se libéreront en même temps de concepts périmés qui pèsent lourdement sur l'évolution progressiste de leurs opinions aussi bien que sur leur position internationale et leur influence morale. Délivrées des fardeaux du colonialisme, ces puissances seraient davantage en mesure de contribuer aux progrès mondiaux.

68. Dans le domaine de la décolonisation, depuis deux ans les Nations Unies se sont sensiblement rapprochées d'un de leurs objectifs: favoriser l'égalité et la liberté universelles. Elles ont aussi accompli avec dynamisme un effort généralisé en ce qui concerne le développement social et économique. Toutefois, la question essentielle continue à se poser: dans quelle mesure les Nations Unies ont-elles atteint le but principal qui leur est assigné par la Charte; celui de maintenir la paix dans le monde. On ne peut nier que l'intervention des Nations Unies ait permis de surmonter de nombreuses crises internationales et d'empêcher la guerre. Les faits sont bien connus. Ainsi, l'Organisation a réussi effectivement, au moins d'une manière passagère, à maintenir la paix. Si l'Organisation n'existait pas, il y a longtemps que nous nous trouverions plongés dans la guerre et le chaos.

69. Toutefois, en dépit de la liste impressionnante de leurs réalisations, les Nations Unies n'ont accompli aucun progrès pour ce qui est d'écarter les dangers de guerre ou d'instaurer la paix dans le monde. Alors que des progrès d'ordre technique ont révolutionné le concept de la guerre et celui des relations internationales, les Nations Unies ont été dans l'incapacité d'aller de l'avant et de relever le défi de l'âge nucléaire.

70. Si cette évolution indispensable s'est trouvée freinée, c'est en partie à cause du colonialisme, qui s'efforce de s'opposer à l'autodétermination et aux changements inéluctables. Son influence décline maintenant rapidement. L'autre facteur qui freine l'évolution et qui est la véritable pierre d'achoppement, c'est la guerre froide. Elle a rendu vains tous les efforts de coopération tant au sein des Nations Unies qu'en dehors d'elles.

71. Pour surmonter les effets de la guerre froide, nous avons besoin d'une Organisation plus forte; or, pour la renforcer, il faut neutraliser l'influence de la guerre froide, dissiper la méfiance et les soupçons qu'elle fait naître. Mais les Nations Unies devront sortir de ce cercle vicieux, car la situation qui règne dans le monde est pleine d'immenses dangers. Nous nous trouvons aujourd'hui sous la menace d'une guerre non seulement imminente, mais aussi, et c'est bien plus grave, infiniment plus destructrice dans ses effets que n'auraient jamais pu le concevoir les auteurs de la Charte. Une guerre qui signifierait non seulement "d'indicibles souffrances", mais peut-être aussi l'anéantissement de toute forme de vie sur notre planète.

72. La course à la production d'armes nucléaires se poursuit sans relâche à une échelle sans précédent pour préparer la guerre, cependant que le potentiel de destruction de ces armes a atteint un degré fantastique. Sans aucun doute, les dirigeants des puissances nucléaires désirent véritablement éviter la guerre et sont décidés à l'éviter. Néanmoins, la catastrophe qu'engendrerait une guerre nucléaire généralisée peut être provoquée à tout instant, par n'importe quelle cause, déclenchée par l'impulsion incontrôlable d'une course aux armements toujours accélérée. Bien que tout le monde reconnaisse l'inanité de la course aux armements et les dangers imminents qu'elle présente, les dirigeants des puissances nucléaires ne peuvent arriver à arrêter cette course; cette incapacité est un éloquent aveu d'impuissance dans la situation embrouillée et compliquée qui caractérise le monde d'aujourd'hui.

73. Les efforts déployés en vue d'aboutir à un accord sur le désarmement ne semblent guère devoir être couronnés de succès. Les négociations laborieuses poursuivies pendant de nombreuses années n'ont mené à rien. La lueur d'espoir qu'avaient fait naître les nouvelles négociations de Genève est en train de s'évanouir. La conférence avait commencé ses délibérations dans des circonstances nouvelles et plus favorables avec la participation constructive de huit nations non alignées et l'on était d'accord sur les principes du désarmement; malgré cela, elle n'a fait aucun progrès. Après six mois de négociations laborieuses, l'accord n'a pu se faire même sur un seul des nombreux points qui faisaient l'objet des négociations. Pourtant, le désarmement et la paix sont du domaine des choses possibles. Mais on peut difficilement y parvenir dans un climat de guerre froide et de méfiance, pas plus qu'on ne peut escompter un résultat à la suite de négociations sur divers plans de désarmement fondés sur des théories d'équilibre des forces, théories qui rendent les positions réciproques inconciliables à la base.

74. Pour arriver à un accord sur le désarmement, il faudrait d'abord s'efforcer d'arriver à une coopération pour établir l'ordre international et la sécurité. Le désarmement dans un monde livré à l'anarchie est une utopie. Avant tout, il faut établir dans le monde un minimum d'ordre et de sécurité internationale. Le moment est venu, dans l'histoire de l'humanité, de modifier des concepts périmés et de les adapter aux réalités présentes, celles de l'âge nucléaire.

75. De plus en plus, c'est manquer de réalisme que de considérer les armements comme un moyen d'assurer la sécurité nationale, c'est-à-dire de penser qu'ils peuvent protéger de manière efficace le sol de la patrie. Cette idée n'a plus aucun sens, du fait même qu'elle s'applique à un système de défense incapable d'empêcher que le sol de la patrie et le peuple qui l'habite ne soient totalement détruits en quelques minutes par des missiles nucléaires lancés peut-être d'un point situé de l'autre côté du globe. Le pouvoir de riposter exerce un effet de dissuasion, mais ce n'est là qu'un expédient temporaire, alors que la course aux armements qui en résulte conduit petit à petit au suicide mutuel et à l'anéantissement total. Le concept de la force en tant qu'instrument de politique a de moins en moins de sens et devra être abandonné. En revanche, les considérations morales qui interviennent dans la poursuite d'une politique pratique acquièrent de plus en plus d'importance. A l'heure actuelle, la sécurité nationale ne peut être assurée de manière efficace que grâce à une coopération internationale au service d'une sécurité commune. C'est la condition préalable essentielle du désarmement. Il n'est possible de préparer la voie de la sécurité internationale qu'en renforçant les Nations Unies, moralement et matériellement, et en accroissant leur autorité et leur pouvoir exécutif de manière qu'elles puissent instaurer effectivement dans le monde le règne de la légalité et de l'ordre public.

76. Nous pensons que tous les petits pays devraient mettre en commun leurs efforts et leur force morale collective pour surmonter la crise de confiance qui sévit parmi les grandes puissances et pour renforcer les Nations Unies. Nous savons bien qu'instaurer l'ordre dans le monde est une tâche qui est loin d'être facile et qui demande du temps. Pour y parvenir, il faut parcourir un long chemin, raide et difficile, avec des passages périlleux, mais c'est là

seule voie possible. Tenter des efforts dans de fausses directions équivaut à gaspiller ses forces dans le désert pour essayer d'atteindre un mirage qui s'évanouit toujours. Chaque fois que les Nations Unies ont pris de l'extension, ce développement s'est produit à la faveur des circonstances et des événements, et non à la suite d'un effort concerté.

77. Il est vrai que le plan de désarmement présenté par les Etats-Unis prévoit, à la fin de sa première étape, l'examen de mesures tendant à renforcer la capacité des Nations Unies à maintenir la sécurité et la paix internationales. Ces mesures, cependant, sont subordonnées à la conclusion d'un accord général sur le désarmement, au lieu de la précéder. A notre avis, des mesures tendant à renforcer les Nations Unies doivent être prises indépendamment, c'est-à-dire indépendamment des accords sur le désarmement et sans plus attendre, afin de créer des conditions propices au désarmement. Dans ce domaine d'action positive, la coopération entre les grandes puissances mondiales pourrait et devrait être fructueuse. Il est encourageant de constater que dans les déclarations faites au cours de cette discussion aussi bien par les représentants des pays non alignés et des petites nations que par ceux des grandes puissances on a été d'accord dans une large mesure, sur l'opportunité de renforcer l'efficacité de l'Organisation.

78. La présente session doit être celle d'une action décisive. Une coopération visant à renforcer le respect du droit est un aspect important du développement de l'Organisation en tant qu'instrument d'ordre et de paix.

79. Il faudrait examiner le problème de l'autorité et de l'efficacité de l'organe judiciaire des Nations Unies, la Cour internationale de Justice. L'application de ses décisions et de ses avis est une question qui touche au respect de la loi au sein de l'Organisation elle-même. La question pourrait être envisagée sous cet angle par les Etats Membres qui refusent de payer leur quote-part des contributions. Ils pourraient donc revoir leur position et faire face à leurs responsabilités conformément à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice. Ce serait accroître l'efficacité globale des Nations Unies en tant qu'organisation chargée du maintien de l'ordre et de la paix. Le caractère international de la fonction des membres de la Cour internationale et leur fidélité primordiale aux Nations Unies devraient garantir leur esprit d'universalité et commander le respect général. Peut-être pourrait-on réunir une conférence spécialement chargée d'étudier l'organisation de la Cour en vue d'accroître son autorité, car il est de la plus haute importance que le respect du droit soit partout favorisé et renforcé.

80. Il est une autre question qui demande à être examinée d'urgence: c'est l'amélioration des possibilités financières de l'Organisation afin qu'elle puisse faire face aux responsabilités toujours plus nombreuses qu'entraînent ses activités qui s'étendent de plus en plus dans un monde en pleine expansion. A notre avis, les suggestions faites à ce propos par le Ministre des affaires étrangères d'Irlande [1142ème séance] méritent d'être examinées avec soin.

81. Nous espérons vivement que les difficultés qu'ont fait naître les refus de paiement des contributions seront surmontées; en effet, en ce moment où le développement de l'Organisation revêt une importance capitale, il serait très regrettable qu'elle soit exposée

à traverser une crise financière, parce que certains de ses membres ne versent pas leur contribution. Mais, à notre avis, l'Organisation ne devrait pas être entièrement tributaire des contributions versées par chaque Etat. Elle devrait avoir ses ressources propres et ses propres moyens d'existence. On peut y parvenir de plusieurs manières et un certain nombre de solutions ont été proposées; on a suggéré par exemple, que les peuples du monde contribuent directement à financer l'Organisation, ce qui constituerait une façon de mettre en pratique l'idéal qui se dégage du Préambule de la Charte.

82. La question du renforcement du pouvoir de coercition entre dans le cadre du développement du pouvoir exécutif des Nations Unies. Bien que les Nations Unies tirent leur force du dévouement et de l'allégeance des peuples du monde, elles devraient également avoir les moyens d'appuyer et d'imposer leurs décisions de manière efficace. Il faudra que des mesures soient prises en vue de créer et de développer systématiquement une force de paix des Nations Unies, recrutée par et pour les Nations Unies, et qui constituerait le noyau d'une force de sécurité internationale. Cette force des Nations Unies devrait alléger au premier chef à l'Organisation directement, ce qui en ferait une force véritablement internationale au service de l'humanité.

83. A propos de cet esprit d'allégeance qui devrait guider le fonctionnaire international dans l'exercice de ses fonctions, le regretté Dag Hammarskjöld soutenait qu'un fonctionnaire international, tout en demeurant fidèle à ses propres opinions et à ses idéaux, pouvait néanmoins, en homme intègre, n'éprouver aucune difficulté à agir dans un esprit exclusivement international au service de l'Organisation. C'est certainement la ligne de conduite qu'on doit pouvoir attendre et même exiger de tout fonctionnaire international. Mais nous irons encore plus loin. Nous pensons que dans ce monde en progrès rapide, nous devons déjà développer une conscience des Nations Unies. Un dévouement plus profond envers les Nations Unies devrait guider les actes du fonctionnaire international. Grâce à ce développement, l'allégeance aux Nations Unies ne procéderait pas simplement du sentiment du devoir, mais serait une manifestation de foi à l'égard de l'idéal des Nations Unies et une marque de dévouement envers les objectifs qu'elles se proposent. L'esprit du fonctionnaire international trouverait alors un épanouissement plus complet dans l'accomplissement d'une tâche qui ne serait plus un simple compromis entre son idéal et son devoir, mais une réalisation harmonieuse des deux. Nous estimons que le moment est venu où le concept plus large d'une allégeance primordiale à la cause de l'humanité doit devenir une réalité.

84. Le fait, pour les hommes et les femmes du monde entier, de prendre conscience de la destinée commune de l'homme face aux menaces d'anéantissement nucléaire et de la commune nécessité de survivre pourrait donner naissance à un esprit de solidarité mondiale et d'allégeance aux Nations Unies.

85. Une question qu'il faudra traiter à la présente session pour ce qui est de développer l'Organisation est celle de l'accroissement numérique des membres du Conseil de sécurité, et du Conseil économique et social, afin de suivre l'augmentation des Membres de l'Organisation et d'assurer une répartition géographique plus équitable. Il faudrait apporter un amendement à la Charte et nous espérons que les membres

permanents du Conseil de sécurité ne s'y refuseront pas.

86. Comme nous le savons tous, il sera peut-être nécessaire de réviser la Charte pour assurer le développement de l'Organisation. Il y a cependant de multiples domaines où les Nations Unies peuvent renforcer considérablement leur pouvoir par une action de l'Assemblée générale.

87. En tant qu'organe suprême des Nations Unies, l'Assemblée générale est habilitée, aux termes de la Charte, à s'occuper de la sécurité et de la paix internationales. Jusqu'à présent, elle l'a fait et elle a su faire face efficacement à des situations qui mettaient en péril la paix dans le monde. La mise sur pied et l'envoi de forces d'urgence des Nations Unies dans des régions troublées en sont un exemple.

88. Dans le cadre des objectifs des Nations Unies, définis dans le Préambule de la Charte et des buts et principes des Nations Unies, définis dans les articles de la Charte, l'Assemblée générale peut mener une action pratique pour renforcer le pouvoir exécutif des Nations Unies. On peut ainsi, dans certains cas, éviter les procédures laborieuses et les difficultés peut-être insurmontables que comporterait un amendement de la Charte.

89. Dans l'introduction au traité de Kelsen sur le droit des Nations Unies, on peut lire ces observations pertinentes :

"...Le droit d'une communauté — nationale ou internationale — et notamment sa constitution ou son traité constitutif peuvent être modifiés non seulement par des amendements formels, appliqués conformément à la procédure prévue à cet effet dans les dispositions législatives elles-mêmes. Il peut également être modifié par son application pratique fondée sur une interprétation qui, plus ou moins en harmonie avec la lettre de la loi, n'est pas conforme aux intentions de ses auteurs, telles qu'on peut les connaître. C'est ainsi que le droit s'adapte à des circonstances changeantes, s'il est trop difficile ou impossible de faire jouer la procédure d'amendement^{8/}."

Le juge Alvarez a exprimé une opinion analogue dans un avis consultatif de la Cour internationale de Justice à propos de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies^{9/}.

90. Toutefois, le plein développement de l'Organisation ne repose pas simplement sur des décisions et des procédures. Il est étroitement lié à l'évolution morale de l'humanité. Il dépendra de la capacité des Nations Unies à se conformer aux normes de moralité internationale, plus élevées que par le passé, que les progrès de la science et les menaces d'anéantissement nucléaire exigent maintenant des nations et des peuples. L'avenir de l'humanité dépend de sa capacité à atteindre ces normes. Néanmoins, on peut voir un signe encourageant dans le fait qu'on prend de plus en plus conscience de la nécessité inéluctable de faire appel aux Nations Unies pour assurer l'ordre dans le monde.

91. Avant de terminer, je voudrais parler des essais nucléaires. De toutes les questions dont l'Assemblée

est saisie, celle qu'il est le plus nécessaire de régler de manière décisive à la présente session est la question de la continuation de la course aux essais nucléaires. Comme nous le savons tous, ces essais constituent une menace très grave pour la vie humaine, non seulement parce qu'ils permettent de perfectionner et de développer la puissance de destruction des armes nucléaires qui sont préparées pour la guerre, mais aussi parce qu'ils causent d'immenses dommages à la vie et à la santé de l'homme en augmentant le taux des radiations. Selon des spécialistes, des centaines de milliers de personnes mourront dans d'indicibles souffrances causées par la leucémie et d'autres formes de cancer dues aux essais^{10/} de bombes qui ont déjà eu lieu dans l'atmosphère. On a donc la certitude que des milliers de morts surviendront à cause de ces essais, sans parler des essais futurs. Les dommages génétiques sont encore pires, car ce ne sont pas seulement les générations actuelles mais aussi les générations futures qui seront touchées.

92. Ce problème est profondément inquiétant pour tous les peuples du monde. Il est donc déplorable que les longues négociations portant sur l'interdiction des essais n'aient pas encore abouti. Pourtant, un accord sur cette interdiction, à la différence d'un accord sur le désarmement général et complet, paraît maintenant facile à atteindre. Les propositions contenues dans le mémorandum du 16 avril 1962, présenté par les huit nations non alignées à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement à Genève^{10/}, pourraient constituer la base d'un accord, étant donné surtout que les divergences de vues entre les deux parties ont été considérablement réduites et que ces parties sont maintenant, ou devraient être, très proches d'un accord sur l'interdiction des essais dans l'atmosphère, sous l'eau et dans l'espace extra-atmosphérique; en ce qui concerne ces trois milieux, les Etats-Unis et le Royaume-Uni n'exigent plus une inspection et un contrôle internationaux, ce qui, depuis si longtemps, constituait la pierre d'achoppement. En outre, le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko, a déclaré ici même [1127^{ème} séance] que son pays accepterait de signer un traité séparé sur ces essais, sous réserve de certaines conditions relatives à la suspension des essais souterrains en attendant la conclusion d'un traité définitif.

93. Bien que les deux parties se soient tellement rapprochées, nous assistons en ce moment même à une vive accélération de la course aux essais nucléaires. Ces derniers jours, des explosions expérimentales ont été faites par les deux parties. Cette accélération de la course aux essais est en contradiction avec les intentions exprimées par les puissances nucléaires qui déclarent estimer que les essais devraient être interdits. Elle semble contredire tout espoir de voir les négociations de Genève aboutir à un accord. Cela est décourageant pour les peuples du monde. Il semble que les puissances nucléaires n'aient pas encore réellement décidé de renoncer à la course aux armements et que telle est la raison de l'impasse actuelle.

94. Ainsi, comme le représentant de l'Inde à la Conférence de Genève l'a affirmé récemment à la Première Commission, le problème est maintenant essentiellement politique. Il semblerait donc que l'accord

^{8/} Hans Kelsen, *Recent Trends in the Law of the United Nations* (New York, Frederick A. Praeger, Inc., 1951), p. 911.

^{9/} Conditions de l'admission d'un Etat comme Membre des Nations Unies (Article 4 de la Charte), Ordonnance du 12 décembre 1947; C.I.J., Recueil 1947-1948, p. 67.

^{10/} Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément pour la période allant du 1^{er} janvier 1961 à décembre 1962, document DC/203, annexe 1, sect. J.

sur l'interdiction des essais dépasse le cadre de la Conférence de Genève. Il semblerait que ce problème ne puisse être finalement résolu que par des décisions d'ordre politique prises à l'échelon des dirigeants des puissances nucléaires. Une réunion au sommet destinée spécialement à permettre de prendre une décision sur l'interdiction des essais nucléaires apparaît non seulement souhaitable, mais nécessaire pour parvenir à un accord sur ce grave problème dont la solution ne souffre plus de délai. Si le premier ministre Khrouchchev vient ici dans le courant des deux prochains mois, comme le bruit en a couru, ce serait une excellente occasion pour une telle conférence au sommet, qui pourrait permettre d'arriver à un accord sur l'interdiction des essais nucléaires. Si l'on obtenait un tel résultat, ce serait un facteur important pour créer une meilleure atmosphère et faciliter un accord sur d'autres problèmes internationaux. Comme je l'ai dit, il n'y a pas de divergences de vues entre les deux parties en ce qui concerne l'interdiction des essais dans l'atmosphère, sous l'eau et dans l'espace extra-atmosphérique. Il devrait donc être possible de parvenir à un accord et de signer un traité en ce qui concerne ces trois milieux.

95. En même temps, des dispositions pourraient être prises, d'un commun accord, pour créer à titre provisoire une commission internationale de savants chargés de vérifier les phénomènes sismiques douteux par tous les moyens possibles, y compris des inspections sur place, avec la coopération et sous réserve de l'autorisation du pays sur le territoire duquel le phénomène sismique se serait produit. La commission aurait le droit de se servir à cet effet des stations nationales de détection ou d'identification et de demander la coopération du pays sur le territoire duquel un phénomène sismique suspect se serait produit. On pourrait demander audit pays d'autoriser une inspection sur place aux fins de vérification. Une telle autorisation ne pourrait être refusée sans raison. Il serait en outre prévu dans l'accord provisoire que si, à la suite d'un refus de la part du pays intéressé d'autoriser une inspection, deux phénomènes sismiques suspects ou davantage demeureraient non identifiés, un tel refus serait considéré comme un élément tendant à prouver que les phénomènes en question avaient été provoqués par des explosions expérimentales.

96. Dans un cas pareil, les autres parties seraient libres de suspendre l'accord provisoire sur les essais souterrains ou d'en demander la révision. Un accord inspiré de ces principes ou de principes analogues pourrait être pratiquement applicable. Il s'agirait d'un accord provisoire. L'expérience acquise dans la pratique par l'application de ces dispositions pourrait permettre de se rendre compte s'il est réellement nécessaire ou non de procéder à des inspections sur place pour vérifier les phénomènes sismiques. Elle pourrait aussi indiquer si le pays en cause serait disposé à consentir à ce que soit effectuée une inspection sur place dans des cas concrets, plutôt qu'accepter à priori et de manière générale de permettre des inspections partout. L'expérience ainsi acquise pourrait contribuer à faciliter la conclusion d'un traité sur les essais souterrains. En outre, elle pourrait fournir aux deux parties l'occasion de montrer leur bonne foi d'une façon telle que seraient dissipés, au moins en partie, les soupçons exagérés qui entravent depuis si longtemps tous les efforts déployés pour arriver à un accord sur le désarmement.

97. C'est en toute humilité que nous formulons ces suggestions, dans l'espoir qu'elles pourront contribuer, si peu que ce soit, à favoriser l'interdiction de tous les essais nucléaires, question qui préoccupe au plus haut point toutes les nations et tous les peuples, y compris, croyons-nous, les peuples des puissances nucléaires elles-mêmes.

98. Ma délégation espère sincèrement qu'un accord mettant fin à tous les essais pourra être conclu entre les puissances nucléaires pendant la présente session de l'Assemblée générale. Un rapport sur cette question devra être soumis à l'Assemblée suffisamment tôt pour lui permettre, en cas d'échec, d'examiner et d'adopter d'autres mesures urgentes avant la fin de l'année.

99. La présente session, qui s'est ouverte à un moment où la course aux essais nucléaires bat son plein, porte la lourde responsabilité de ne pas rester inactive dans cette situation dangereuse et devant la menace croissante qui pèse sur les conditions mêmes de la vie sur notre planète. Si aucun accord n'est conclu sur l'interdiction des essais, l'Assemblée générale a le devoir impérieux d'exercer toute son influence et son autorité morale pour mettre fin au fléau que représente la poursuite de ces essais.

100. L'Assemblée générale aura donc à examiner toutes les mesures appropriées qui pourraient comprendre l'adoption d'une résolution condamnant les essais en tant que crime contre l'humanité et les mettant hors la loi à partir d'une date à fixer.

101. La contamination des milieux terrestres par les substances radio-actives libérées par les essais nucléaires constitue une violation du droit fondamental de tout être humain à la vie. C'est une agression contre l'humanité tout entière. Comme telle, elle viole la Charte et est contraire au droit international. Il s'agit là d'un nouveau genre de guerre, sans précédent, que les puissances nucléaires ne se font pas entre elles, mais qu'elles font ensemble contre l'humanité. C'est donc à l'humanité de se défendre en faisant entendre énergiquement sa voix, aux Nations Unies comme ailleurs, et en exprimant pleinement sa volonté de survivre et de vivre.

102. En ces heures critiques, l'attention du monde se tourne anxieusement vers l'Assemblée. Il se peut que la vie des générations présentes et futures dépende en grande partie de ses décisions et de son action.

103. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): La liste des orateurs inscrits pour prendre la parole dans la discussion générale est maintenant épuisée. Toutefois, j'ai reçu plusieurs demandes de représentants qui désirent faire usage de leur droit de réponse. Certaines se rapportent à un discours fait cet après-midi, d'autres concernent des discours antérieurs. Je crois que le mieux serait que nous entendions d'abord les délégations qui ont demandé à répondre sur le discours de cet après-midi. S'il n'y a pas d'opposition à cette manière de faire, je vais donner la parole au représentant de l'Inde.

104. Outre les demandes de réponses au discours de cet après-midi, j'ai trois demandes émanant des délégations du Pakistan, de la Somalie et de l'Indonésie, qui désirent répondre à des déclarations faites antérieurement. En ce qui concerne la demande du Pakistan, on m'a fait savoir que, vu la durée de la discussion générale et le temps déjà consacré à des

réponses et à des contre-réponses, la délégation du Pakistan ne demande plus à venir à la tribune pour exercer son droit de réponse, mais fera distribuer sa réponse écrite aux membres de l'Assemblée générale.

105. Je souhaite vivement clôturer la discussion générale ce soir, même si cela doit nous amener à poursuivre la séance un peu tard, mais pas trop tard. Etant donné l'effort extrêmement méritoire que toutes les délégations ont fait pour que nos délibérations commencent à l'heure, il ne serait pas juste de poursuivre la séance beaucoup plus tard que l'heure prévue.

106. Dans ces conditions, je serai très heureux de donner la parole, dans l'ordre que j'ai indiqué, aux délégations qui désirent exercer leur droit de réponse. Je suggérerai cependant que toute nouvelle déclaration faite en exercice du droit de réponse soit distribuée aux membres de l'Assemblée générale. Néanmoins, je n'empêcherai aucune délégation de venir se faire entendre à la tribune si elle l'exige.

107. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde pour l'exercice de son droit de réponse.

108. M. CHAKRAVARTY (Inde) [traduit de l'anglais]: Je serai extrêmement bref. Le Ministre des affaires étrangères du Portugal a donné libre cours à son imagination et nous a brossé un tableau si absurde qu'il ne mérite pas de réponse. Il est surprenant que le Ministre des affaires étrangères ait fait état de certains articles de journaux ceylanais, alors que le représentant de Ceylan a accueilli de manière élogieuse et avec satisfaction, l'an dernier, au Conseil de sécurité, la fin de la domination coloniale étrangère dans une partie de l'Inde. Sa tentative d'enfoncer un coin entre l'Inde et l'Afrique est pitoyable. L'Afrique sait parfaitement bien à quoi s'en tenir en ce qui concerne le Portugal et ce n'est pas à moi à éclairer les Africains. Le Portugal se plaint que la Charte n'est ni respectée ni appliquée; il y aurait de quoi rire, n'étaient les conséquences tragiques entraînées par les violations de la Charte dont le Portugal ne cesse de se rendre coupable.

109. M. ACHKAR (Guinée): C'est en qualité de Président par intérim du Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal durant la tournée de ce comité en Afrique que nous avons cru devoir prendre la parole. En effet, nous ne pouvons pas laisser passer, sans les relever, certaines affirmations qui ont été faites cet après-midi par le Ministre des affaires étrangères du Portugal. Pour le procès-verbal, nous avons tenu à redresser certaines allégations en attendant que la Commission appropriée puisse discuter d'une manière complète et détaillée de toute la question angoissante du sort des colonies portugaises.

110. Le Ministre des affaires étrangères du Portugal a cité un journal de Dar es-Salam pour pouvoir affirmer que le Comité spécial des Sept a en somme invité n'importe qui à venir faire une déclaration devant lui [par. 34 ci-dessus]. Naturellement, les procès-verbaux des débats du Comité spécial des Sept sont là pour démentir cette affirmation et je n'insisterai pas sur ce point. Mais je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur une déclaration du Ministre des affaires étrangères du Portugal rendant responsable le Comité spécial de ce qu'aucune coopération n'a pu être obtenue de la part du Portugal. Nous tenons à dire que le Ministre des affaires

étrangères du Portugal a simplement oublié de mentionner tous les efforts que le Comité spécial a entrepris, notamment dans une correspondance adressée au Ministre des affaires étrangères du Portugal lui-même, correspondance qui n'a jamais reçu de suite favorable.

111. Notons en passant que, si le Portugal prétend qu'il n'y a pas de ségrégation raciale dans ses colonies, force nous est de constater que la ségrégation économique qui est pratiquée dans les colonies portugaises engendre une forme de ségrégation raciale qui en est certainement la forme la plus tragique. Si telle est la contribution à l'évolution de l'humanité dont parle le Ministre des affaires étrangères du Portugal, nous ne pouvons que faire remarquer à nouveau qu'après 500 ans cette contribution du Portugal laisse ses colonies bien loin derrière la plupart des Etats africains.

112. Je terminerai en disant que nous avons assisté ce soir, en ce qui nous concerne, à une tragédie. En effet, nous espérons que le Ministre des affaires étrangères du Portugal aurait apporté un élément nouveau ce soir devant cette assemblée, compte tenu de la situation existant dans tous les territoires anciennement colonisés et particulièrement en Afrique. Malheureusement, le Ministre des affaires étrangères du Portugal s'est contenté de faire à nouveau l'apologie de l'assimilation, assimilation qui a été définitivement rejetée par tous les peuples africains, rejet qui vient encore de voir son couronnement ici même dans cette assemblée.

113. Nous avons tous été témoins des hommages qui ont été rendus ici par des puissances coloniales à des pays qui ont connu précisément cette forme que le Portugal tente vainement aujourd'hui d'imposer à ses colonies. Le conflit ne peut naturellement pas se situer entre le Comité spécial des Sept et le Gouvernement portugais. Le conflit existe entre le Gouvernement portugais et les peuples que ce gouvernement opprime en Afrique et ailleurs. Je précise que le Ministre des affaires étrangères du Portugal devrait éviter de présenter le Comité spécial d'une manière, si j'ose dire, fantaisiste. En effet, les quelques citations qu'il a bien voulu faire ne sont que des citations tronquées d'un rapport complet (A/5160) qui est à la disposition de tous les membres de l'Assemblée.

114. Mme SUPENI (Indonésie) [traduit de l'anglais]: Il se fait tard et la délégation de l'Indonésie ne veut certes pas prolonger la discussion générale à laquelle nous avons consacré une si grande partie de notre temps précieux et limité. Toutefois, les déclarations faites par certaines délégations à propos de l'accord conclu récemment entre l'Indonésie et les Pays-Bas sur l'Irian occidental nous ont mis dans l'obligation d'exercer notre droit de réponse. Nous avons attendu la fin de la discussion, de manière à pouvoir répondre à toutes ces délégations à la fois et gagner ainsi le plus de temps possible.

115. La délégation indonésienne déplore les déclarations faites par les représentants du Sénégal, du Cameroun, du Niger, de Madagascar, de la République centrafricaine, du Congo (Brazzaville) et de la Haute-Volta. Bien entendu, nous ne nous élevons pas contre le simple fait que certaines délégations ont des opinions différentes des nôtres, mais nous estimons que les opinions de ces sept délégations découlent d'une conception erronée des véritables éléments de la question de l'Irian occidental.

116. Je ne veux pas retracer ici tous les faits se rapportant à cette affaire, car l'Indonésie en a déjà fait maints exposés détaillés. Néanmoins, en considération de l'esprit de compréhension internationale de l'Assemblée, j'aimerais préciser certains points au cours de ma réponse à chacune des délégations.

117. Je ferais maintenant quelques observations à propos des déclarations de certaines de ces délégations. Dans son intervention, le représentant du Sénégal, pour caractériser l'accord conclu entre les Pays-Bas et l'Indonésie, a employé ces mots: "un pays revendique un autre pays". Ce doit être avec quelque surprise que les délégations de nombreux États Membres ont entendu pareil commentaire. On ne peut demander au représentant du Sénégal d'examiner tous les points qui ont été exposés par la délégation indonésienne et par bien d'autres délégations depuis huit ans pour avoir une idée précise de la question de l'Irian occidental. Je ne ferais que rappeler le discours fait l'an dernier par le représentant du Sénégal, M. Thiam, dans la discussion générale. Parlant de la position de son pays sur la question algérienne, M. Thiam a déclaré:

"Dès l'instant où un territoire colonisé accède à l'indépendance, sa souveraineté nouvelle doit s'exercer dans les limites où s'étendait la souveraineté coloniale." [1012ème séance, par. 44.]

M. Thiam a poursuivi en ces termes:

"... lorsque nous parlons de l'intégrité du territoire algérien, il s'agit, évidemment, du territoire qui est défini et délimité comme tel par la puissance administrante." [Ibid.]

Cette déclaration suffit à montrer clairement que l'accord sur l'Irian occidental ne se préte en aucune façon à une interprétation pouvant se résumer en ces mots: "un pays revendique un autre pays".

118. Ensuite, ma délégation, comme bien d'autres, j'en suis sûre, a été quelque peu déconcertée d'entendre le représentant de la République centrafricaine classer l'Indonésie parmi les puissances coloniales. La réponse que nous venons de faire au Sénégal devrait suffire à répondre également à cette allégation. L'Indonésie, elle l'a déclaré à maintes reprises et de manière catégorique, n'a jamais revendiqué un autre territoire. La courte histoire de notre république fournit elle-même la preuve que nous avons toujours combattu le colonialisme et l'impérialisme sous toutes leurs formes. Nous avons conquis notre indépendance au prix d'une âpre lutte et nous continuerons à soutenir pleinement toutes les nations encore engagées dans le combat contre le colonialisme.

119. Non seulement nous n'avons, jusqu'à présent, jamais élevé de revendications territoriales, mais encore nous déclarons catégoriquement que nous n'avons nullement l'intention de le faire à l'avenir. Ainsi, nous ne revendiquons pas l'autre partie de l'île de Timor qui se trouve actuellement sous administration portugaise, bien que la population de ce territoire appartienne au même groupe racial que nous.

120. Qu'une ancienne colonie qualifie une autre colonie de puissance coloniale, c'est un affront envers toutes les nations d'Asie et d'Afrique qui viennent d'accéder à l'indépendance, partagent les mêmes principes fondamentaux et ont une commune histoire de lutte contre le colonialisme.

121. Le représentant de la Haute-Volta a déclaré [1153ème séance] qu'à son avis l'accord sur l'Irian

occidental n'est pas valable. Je voudrais simplement dire, à ce propos, qu'il semble le seul à être de cet avis. Il prétend aussi que les Papous ne sont pas des indonésiens. À ce sujet, je suis obligé d'expliquer une fois de plus — et j'espère que l'Assemblée me pardonnera de revenir encore sur un fait si souvent évoqué — que la République d'Indonésie, cet archipel qui comprend plus de 3 000 îles et dont la population totale dépasse 97 millions d'habitants, englobe forcément de nombreux groupes ethniques différents. La définition de la nation fondée sur un seul groupe ethnique n'est plus valable et est même périmée depuis longtemps. Le représentant de la Haute-Volta a déclaré ensuite que l'Indonésie avait trahi les principes de la Déclaration de Bandoung. Je n'arrive pas à suivre. Je dois l'avouer, le raisonnement qui inspire cette déclaration. Je me demande si le représentant de la Haute-Volta comprend bien le véritable esprit des 10 principes de la Déclaration de Bandoung, à la rédaction de laquelle mon pays a eu l'honneur de participer. De plus, peut-être ne sait-il pas que la Conférence des pays d'Afrique et d'Asie tenue à Bandoung en 1955 a été unanime à soutenir la position de l'Indonésie sur la question de l'Irian occidental. Tous les pays qui ont participé à cette conférence historique viennent de réaffirmer leur opinion par leur récent vote à l'Assemblée au sujet de l'accord sur l'Irian occidental [1127ème séance]. On pourrait se demander quel est le pays qui, véritablement, trahit les principes de la Déclaration de Bandoung? Je suis sûr que ceux qui étaient à Bandoung ont tous été choqués d'entendre le représentant de la Haute-Volta porter contre l'Indonésie une accusation dénuée de fondement. C'est une accusation qui nous cause plus de chagrin que de colère.

122. Le Gouvernement indonésien sait bien que les appréhensions qui semblent inquiéter ces délégations résultent d'une campagne intensive menée par quelques personnes qui essaient de mettre obstacle au règlement pacifique de la question de l'Irian occidental. Ces personnes, qui viennent de ce territoire, sont envoyées ça et là pour chercher des appuis en faveur de leur cause séparatiste. Elles prétendent représenter ce qu'elles appellent la "population" de l'Irian occidental, alors qu'en réalité elles ne représentent que certains intérêts absolument étrangers à la population de l'Irian occidental. Je voudrais donc, dans un souci d'objectivité, prier respectueusement les sept délégations en cause d'essayer de voir l'autre côté du tableau. À ce propos, j'aimerais les éclairer en citant quelques mots tirés des déclarations faites par le Président de la délégation du National Peoples Congress de l'Irian occidental, M. Herman Wajoi. Comme M. Wajoi l'a souligné, ce congrès s'est tenu en Irian occidental afin de réunifier la population, précisément parce qu'aucun congrès n'y avait jamais été tenu. Il comprenait des représentants de tous les groupes: ceux qui sont encore pro-hollandais, ceux qui sont pro-indonésiens et ceux qui restent à mi-chemin entre les deux tendances, selon M. Wajoi. La déclaration que je vais maintenant lire à l'Assemblée a donc été faite par un homme qui, en tant que Président du Congrès, représente des gens de toutes tendances. Au cours de sa visite à Sourabaya (Java orientale), M. Wajoi a déclaré, lors d'une conférence de presse tenue le 12 octobre: "Il n'y a aucune raison de craindre que nous soyons des fantoches des Hollandais. Nous ne sommes des fantoches de personne. Nous sommes des fils de l'Irian occidental et nous formons un tout avec vous, nation indonésienne." La déclaration de M. Wajoi

peut servir de réponse aux appréhensions exprimées par ces délégations.

123. M. ISSA (Somalie) [traduit de l'anglais]: J'ai pris note des réactions immédiates et quelque peu violentes qu'ont suscitées chez le Ministre des affaires étrangères d'Ethiopie mes déclarations de vendredi dernier [1151^e séance] au sujet de la continuation de l'occupation de territoire somali par l'Ethiopie et de la politique hostile de ce pays envers la République somalie. Je n'ai pas l'intention de faire de longues observations sur les assertions du représentant de l'Ethiopie, car il n'a apporté de réponse convaincante à aucun des arguments que j'avais exposés. Toutefois, sa réponse comporte certains points que je ne peux laisser passer sans commentaire, car ils avaient pour but de déformer la vérité et d'induire en erreur l'opinion mondiale. Au début de sa réponse, le Ministre des affaires étrangères d'Ethiopie nous a demandé de lui fournir des réponses à trois questions: 1) Pourquoi l'Ethiopie choisirait-elle la jeune République somalie pour lui appliquer le traitement de "la nation la plus défavorisée"? 2) La Somalie a-t-elle oublié que pendant plus de 10 ans l'Ethiopie a combattu sans relâche pour faire triompher le droit des peuples de Somalie à se joindre à la communauté des nations libres et indépendantes? 3) Quelle raison, quel motif pourrait pousser l'Ethiopie à creuser le tombeau de la République somalie, alors que l'Ethiopie avait contribué, affirmait-il, à la naissance de cette République?

124. Je suis surpris que le représentant de l'Ethiopie se soit adressé à nous pour obtenir des réponses, alors qu'il est aisé de trouver les réponses qu'il cherche dans le mémorandum du Gouvernement éthiopien, présenté le 13 août 1946 à la Conférence de la paix qui s'est tenue à Paris après la seconde guerre mondiale. Ce mémorandum, qui figure dans un document des Nations Unies, contient des revendications fantastiques de l'Ethiopie sur l'ensemble de la Somalie. Permettez-moi de lire deux extraits tirés de ce mémorandum; ils suffisent en eux-mêmes à répondre aux trois questions posées par le Ministre des affaires étrangères d'Ethiopie. Voici le premier extrait:

"Avec ses frontières actuelles, l'Ethiopie est entièrement coupée de la mer. Tout le commerce d'exportation du pays doit passer par des ports étrangers, sous le contrôle étranger, pour parvenir aux marchés extérieurs. Cette situation inéquitable fait peser sur tout le commerce d'importation et d'exportation de l'Ethiopie une lourde pénalité et le met à la merci des gouvernements étrangers qui pourraient subordonner la prospérité du commerce éthiopien à leurs propres intérêts. Cela pourrait être particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de ports contrôlés par des gouvernements ayant des territoires adjacents dont les produits entrent en concurrence avec ceux de l'Ethiopie." [A/C.1/W.811, p. 26.]

Le second extrait, tiré du même document éthiopien, déclare ceci:

"L'Ethiopie est le pays non seulement le plus qualifié pour administrer l'Erythrée et la Côte des Somalis, pays habités par ses frères, mais encore un pays pleinement préparé à prendre toutes les

responsabilités de cette administration... En outre, les économies respectives de l'Ethiopie et de l'Erythrée sont dans un état si étroit d'interdépendance que la prospérité de l'Erythrée dépendra de la prospérité de l'Ethiopie, laquelle, à son tour, dépend de l'obtention de l'accès à la mer par le retour de l'Erythrée. Les mêmes considérations s'appliquent aux relations entre l'Ethiopie et la Côte des Somalis." [Ibid., p. 20 et 21.]

Je me permets de répéter que les deux extraits que je viens de lire sont tirés d'un mémorandum officiel de l'Ethiopie et je suis sûr que le Ministre des affaires étrangères d'Ethiopie ne peut en contester la teneur.

125. Je voudrais parler d'une autre tentative du Gouvernement impérial éthiopien visant à élever une revendication sur le territoire de la Somalie. En novembre 1949, l'Assemblée générale a finalement décidé [résolution 289 (IV)] que la Somalie deviendrait un Etat indépendant en 1960, après un période de 10 ans d'administration sous le régime de tutelle des Nations Unies. Cette décision qui allait à l'encontre des espoirs éthiopiens a suscité immédiatement une protestation de l'Empereur qui a télégraphié à M. Trygve Lie, alors Secrétaire général de l'Organisation, pour réaffirmer la revendication injustifiée de l'Ethiopie sur la Somalie.

126. Naturellement, le mémorandum présenté par l'Ethiopie à la Conférence de la paix, à Paris, et le télégramme de l'Empereur au Secrétaire général de l'Organisation n'étaient pas les premières manifestations des visées territoriales de l'Ethiopie sur ce qui est maintenant la République somalie. Déjà en 1941, à l'époque où l'Empereur préparait son retour en Ethiopie, il s'était arrangé pour faire lancer des tracts sur l'Erythrée et la Somalie par des avions de la Royal Air Force britannique, tracts qui contenaient une déclaration adressée aux populations de ces deux pays, par laquelle il s'engageait à les ramener au sein de leur prétendue mère patrie éthiopienne.

127. Les faits que je viens de citer sont incontestables et ne confirment guère les assertions répétées de l'Ethiopie qui prétend s'être toujours faite le champion de la liberté et de l'indépendance de la Somalie.

128. De plus, la situation que je viens de décrire prouve sans équivoque possible que les autorités éthiopiennes nourrissent depuis fort longtemps l'ambition de contrôler entièrement non seulement l'Erythrée mais aussi la Somalie. Leurs visées sur le territoire somali sont devenues depuis quelques mois si manifestes et si actives qu'elles constituent maintenant pour mon pays un sujet de vive inquiétude. La situation est déconcertante; l'annexion totale de l'Erythrée par l'Ethiopie a encouragé ce pays à poursuivre avec une vigueur accrue sa politique expansionniste à l'égard de la République somalie.

129. Il est à peine besoin de dire que mon pays prendra toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder l'intégrité de son territoire et les intérêts de son peuple. A cet égard, notre résistance à la pression éthiopienne s'intensifiera d'autant plus que nous avons l'exemple du sort malheureux qui a été fait à l'Erythrée, ce fier Etat transformé en une province captive du régime d'Addis-Abéba. Sans doute est-il pénible que les Nations Unies soient moralement et matériellement responsables de la situation vraiment déplorable qui règne dans cette ancienne possession italienne d'Afrique.

11/ Document mimeographié, en date du 30 octobre 1948, de la troisième session de l'Assemblée générale.

130. Outre les tentatives d'annexion de la Somalie que je viens de mentionner, les autorités éthiopiennes ont lancé contre l'unité des territoires somalis une virulente et implacable campagne de propagande. Ceux d'entre vous qui ont examiné la question Somalie-Ethiopie sont au courant de l'hostilité avec laquelle la presse et la radio du Gouvernement éthiopien ont accueilli la nouvelle, en avril 1960, de la décision prise par le Gouvernement britannique d'accorder l'indépendance au Protectorat de Somalie en juin 1960. Beaucoup d'entre vous savent de quelle manière cette propagande s'est intensifiée plus tard quand il a été annoncé que le Protectorat et le Territoire sous tutelle de Somalie s'uniraient sous un seul Gouvernement somali en juillet de cette même année. Comme je l'ai indiqué dans mon discours à l'Assemblée vendredi dernier [1151ème séance], cette pernicieuse campagne de propagande éthiopienne a continué sans relâche et a maintenant atteint un degré d'intensité sans précédent.

131. Les raisons qui inspirent l'opposition éthiopienne sont faciles à découvrir. L'Ethiopie se rend douloureusement compte que l'union est la première mesure importante qui annonce le processus de réunification pacifique de tous les territoires somalis sous domination coloniale. Les autorités éthiopiennes savent aussi que, vu la grande partie du territoire somali qui se trouve sous l'emprise de l'Ethiopie et vu l'impatience croissante qu'y manifeste la population désireuse de se libérer et de s'unir à la République somalie, elles ne peuvent espérer prolonger leur mainmise brutale sur la région qu'en adoptant des mesures administratives plus sévères et en s'opposant aux mouvements de libération qui apparaissent dans les autres territoires somalis encore sous domination coloniale.

132. Telles sont les seules raisons qui motivent la vive opposition que l'Ethiopie continue à manifester contre la revendication des Somalis habitant la province septentrionale du Kenya et la Somalie française qui demandent à accéder rapidement à l'indépendance et à s'unir à leurs frères de la République somalie. Si la population somalie de ces deux pays obtenait son émancipation, cet événement aurait, comme les autorités éthiopiennes le savent bien, de telles répercussions sur les populations somalies vivant sous leur domination que l'armée éthiopienne elle-même, avec tous ses armements modernes, avec toute l'aide et les conseillers militaires que lui fournissent l'étranger, serait dans l'impossibilité de maintenir plus longtemps asservies ces populations.

133. Les faits que je viens de citer ne permettent guère d'attacher quelque crédit aux professions de foi de l'Ethiopie quant à sa prétendue politique anti-colonialiste, pas plus qu'ils ne montrent sous un jour favorable la façon dont l'Ethiopie conçoit le pan-africanisme. Etant donné les conditions abjectes que l'Ethiopie impose par la force aux peuples qu'elle tient sous sa juridiction et compte tenu de ses intentions agressives contre ses voisins africains les plus proches, on ne peut s'empêcher de voir dans toutes les déclarations solennelles de l'Ethiopie sur le pan-africanisme et l'unité et la fraternité africaines que des phrases hypocrites et vides de sens.

134. Je ne m'attendais certes pas à ce que le représentant de l'Ethiopie fit ces observations favorables à mon pays, mais il est regrettable qu'il se soit cru obligé de parler de notre territoire avec un tel mépris. C'est une tactique chère aux puissances colo-

niales que celle qui consiste à employer des termes désobligeants, tels que "sol aride", pour parler d'un territoire ou d'un peuple à l'égard desquels ils nourrissent de noirs desseins, ne serait-ce que pour déformer les faits ou pour masquer la nature véritable de leurs activités.

135. Cependant, je me réjouis qu'il ait attiré l'attention sur ce prétendu sol aride que l'on trouve dans la partie méridionale de notre pays, car c'est précisément cette particularité géographique qui, de temps immémorial, a incité les Amharas dominateurs à rester dans les limites de leurs fiefs montagneux et a mis obstacle à leur infiltration dans les basses plaines habitées exclusivement par les Somalis.

136. Je partage entièrement l'avis de M. Yifru quand il dit que l'Ethiopie est un pays fertile et plein de richesses en puissance. Il est cependant tout à fait regrettable que son gouvernement ait encore à prendre des mesures pour développer et exploiter ces richesses naturelles au profit de ses habitants.

137. Je dois rejeter catégoriquement l'accusation que formule le Ministre éthiopien et selon laquelle le Gouvernement somali aurait envoyé en territoire éthiopien des commandos bien armés et déguisés en nomades pour se livrer à des attaques contre des patrouilles frontalières éthiopiennes et des biens appartenant à des sujets éthiopiens. Les Ethiopiens ont monté cette accusation de toutes pièces pour essayer d'excuser les atrocités qu'eux-mêmes ont commises sur d'innocentes victimes somalies. Pour se faire une idée impartiale du comportement des Ethiopiens envers les nomades somalis, il suffit de se reporter aux documents officiels de l'ancienne Organisation britannique de liaison qui fonctionnait dans les régions réservées et le Haud pendant la période 1955-1960.

138. Le type d'oppression qui caractérisait alors la conduite des Ethiopiens envers les nomades somalis sert aujourd'hui de base à leur politique de répression. Le monde a appris quelles mesures barbares ont adoptées les forces armées éthiopiennes pour détruire la ville et la population d'Aiscia en août 1960. Le monde a été informé également de la conduite cruelle et sauvage des Ethiopiens au village de Danof quelques mois plus tard; nombreux sont ceux qui savent avec quelle brutalité de nombreux Somalis habitant la ville de Dagabur ont été assassinés en 1961 par des soldats éthiopiens ivres et prenant plaisir à tirer.

139. Il faut voir sous ces mesures de coercition une manœuvre des autorités éthiopiennes pour intimider la population nomade et l'empêcher d'avoir accès aux pâturages. Ces mesures sont appliquées dans une vaine tentative d'empêcher les Somalis qui vivent sous la domination coloniale éthiopienne de sentir le "vent de changement" qui souffle sur tout le continent africain et qui, inéluctablement, les atteindra un jour.

140. En examinant la déclaration du représentant de l'Ethiopie exposant la politique de son gouvernement envers la République somalie, je trouve difficile de concilier deux points. A un moment il menace les habitants de dures épreuves et à un autre il déclare solennellement que la Somalie n'a à redouter aucune forme d'agression de la part de son pays. Pendant ces deux dernières années, la propagande éthiopienne s'est beaucoup attachée à entretenir un état de tension parmi les nomades somalis en menaçant de les priver

du droit d'accès à leurs pâturages traditionnels dans les régions réservées et le Haud. Il importe que je déclare officiellement ici que tout empêchement mis par les autorités éthiopiennes aux migrations saisonnières des nomades somalis se rendant à leurs pâturages traditionnels ou en revenant risquerait d'avoir des répercussions fort graves et d'une très grande portée.

141. Il y a lieu de dire maintenant quelques mots au sujet du rôle que l'Ethiopie prétend jouer en se faisant le champion d'une Afrique libérée conformément au principe d'autodétermination. Ce principe universellement admis et auquel tous les nouveaux Etats indépendants d'Afrique doivent leur existence fait maintenant l'objet, de la part du régime éthiopien, d'une nouvelle interprétation convenant à ses propres intérêts particulièrement étroits. M. Yifru nous a dit que l'Ethiopie ne peut accepter l'application de ce principe s'il doit être invoqué pour justifier la fragmentation d'Etats existants, coloniaux ou autres. De toute évidence, cette réserve a pour but de sauvegarder sa position fort précaire. Ma délégation ne conteste pas son affirmation selon laquelle, dans une société hétérogène, il peut y avoir unité dans la diversité, mais nous soutenons que ces prétentions à l'unité ne sont pas valables si les divers éléments ne sont pas unis d'un commun accord. Là où il n'y a pas eu consentement, la situation ne diffère en rien du colonialisme.

142. Pour développer davantage cet argument, ma délégation dispose de preuves abondantes montrant que, dans les territoires somalis occupés par l'Ethiopie, les Somalis n'ont jamais consenti à être soumis au régime éthiopien. Ce n'est que depuis la fin de 1948 que les autorités éthiopiennes ont été en mesure d'exercer un certain contrôle administratif effectif dans la région et cela n'a été possible qu'en faisant usage d'importantes unités militaires. La population est unie dans son opposition à la domination éthiopienne.

143. Je demande au Gouvernement éthiopien d'accorder aux populations somalies qui vivent dans la région faisant l'objet du litige le droit de décider elles-mêmes de leur avenir. Les puissances coloniales ont accordé ce droit aux populations de l'ancienne Somalie britannique et de l'ancienne Somalie italienne, et des démarches ont été faites auprès de la Grande-Bretagne et de la France pour qu'elles accordent le même droit aux habitants de la province septentrionale du Kenya et à ceux de la Côte française des Somalis. Nous ne pouvons faire et nous ne ferons pas une exception dans le cas de l'Ethiopie, simplement parce qu'il s'agit d'un pays africain. Je peux ajouter que les arguments subtils et nullement convaincants avancés par le représentant de l'Ethiopie ne modifieront en rien la décision de mon pays, qui continuera à s'efforcer avec une énergie renouvelée d'atteindre ses objectifs légitimes.

144. Le Ministre des affaires étrangères d'Ethiopie a prétendu que l'insistance de la République somalie à faire appliquer le principe d'autodétermination dans les territoires somalis sous domination éthiopienne amènerait une recrudescence du tribalisme et serait contraire au concept moderne de l'"Etat-nation". Cette accusation est dénuée de fondement et ne vise qu'à tromper l'opinion mondiale et lui cacher la vérité dans cette affaire. Le peuple somali n'est pas une tribu; il forme une nation entièrement homogène composée de plus de 6 millions d'habitants. Avant l'avènement de

l'impérialisme européen et de l'impérialisme éthiopien dans son pays, le peuple somali se partageait une vaste région et vivait comme une seule unité sociale. Conformément aux vœux du peuple somali, la République somalie s'efforce maintenant de réunir ce que l'Ethiopie a jugé bon de séparer.

145. J'ai été stupéfié par la révélation sensationnelle du Ministre des affaires étrangères d'Ethiopie selon laquelle, le 7 octobre, des centaines de milliers — j'insiste sur ce nombre: des centaines de milliers — de Somalis ont pénétré en Ethiopie pour s'y livrer à de grandes manifestations en faveur de l'union avec ce pays. J'ai noté aussi la suggestion faite ensuite par le Ministre éthiopien qui a dit que l'Ethiopie devrait peut-être demander le droit à l'autodétermination dans la République somalie. Je ne dirai pratiquement rien de la remarquable nouvelle d'une prétendue démonstration en faveur de l'union avec l'Ethiopie; je ferai seulement observer que c'est l'échantillon de propagande le plus naïf et le plus mensonger que l'Ethiopie ait jamais utilisé pour tromper l'opinion mondiale sur la situation qui règne dans la Corne de l'Afrique.

146. Ce qui, cependant, présente beaucoup plus d'intérêt pour ma délégation, c'est la suggestion éthiopienne selon laquelle le droit d'autodétermination devrait être accordé dans la République somalie. J'ai plein pouvoir pour lancer au Gouvernement éthiopien le défi suivant: le Gouvernement somali est tout à fait disposé à accepter qu'une commission des Nations Unies se rende en République somalie et demande à la population qui y vit si elle a ou non le désir de s'unir à l'Ethiopie. Si la population opte pour l'union avec l'Ethiopie, mon gouvernement accédera aux vœux de la majorité du peuple somali. Je ne mets qu'une condition à cette proposition: le Gouvernement éthiopien devra, à son tour, accepter que la même commission impartiale des Nations Unies se rende dans tous les territoires somalis sous contrôle éthiopien avec l'autorisation d'organiser un plébiscite parmi la population pour savoir si elle veut ou non s'unir à la République somalie. Si la population locale se prononce en faveur de l'union avec la République somalie, l'Ethiopie devra alors être prête à abandonner ces territoires et permettre leur réunion à la mère patrie.

147. Je suis absolument sincère en faisant cette proposition et je suppose que le Ministre des affaires étrangères de l'Ethiopie l'est aussi, lui qui a abordé le sujet dans son discours et est manifestement conscient de tout ce que cela peut impliquer. Je serais intéressé d'entendre la réponse de son gouvernement sur ce point précis. En formulant cette proposition, ma délégation ne fait que mettre l'accent sur l'attitude que n'a cessé d'adopter la République somalie qui demande que les populations somalies vivant sous une administration étrangère se voient accorder le droit à l'autodétermination.

148. S'efforçant de défendre la position insoutenable de l'Ethiopie, puissance impérialiste africaine, le représentant de l'Ethiopie m'a amusé en déclarant de manière absurde que le désir de liberté et de réunification manifesté par les populations somalies s'apparente à la politique raciste, expansionniste et militariste du régime hitlérien. Encore que cette assertion ne mérite pas de commentaire sérieux, elle peut éclairer l'opinion sur cette question si l'on prend en considération les faits suivants: premièrement, à l'inverse du régime actuellement au pouvoir en Ethiopie, la République somalie n'a jamais eu et n'aura jamais l'idée de dominer d'autres nations; deuxième-

ment, si nous demandons que le peuple somali et ses territoires soient immédiatement libérés des chaînes du régime colonial, ce n'est nullement un signe d'expansionnisme, mais l'expression d'un droit légitime qui a déjà été entériné en principe par les Etats Membres de l'Organisation en 1960; troisièmement, conformément à la volonté de la Somalie d'œuvrer pour émanciper les populations somalies de la domination coloniale, le Gouvernement somali ne s'est jamais soustrait aux obligations que lui impose sa constitution, qui stipule que seuls des moyens pacifiques et légaux devront être utilisés pour atteindre cet objectif.

149. Arrivé à ce point, il convient que je parle de la frontière administrative provisoire. Les documents officiels de l'Organisation contiennent une ample documentation à l'appui de la thèse de ma délégation qui affirme que la tactique adoptée par l'Ethiopie pendant la période de 10 ans où la Somalie était sous tutelle avait pour seul but de déjouer tous les efforts visant à atteindre une juste solution du problème de la frontière avant l'accession de la Somalie à l'indépendance.

150. Ce problème non résolu constitue une source potentielle de friction entre les deux Etats africains voisins; de plus, il sert à l'Ethiopie, pour entretenir la tension dans cette région. Comme je l'ai expliqué dans ma déclaration précédente, la question a figuré chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pendant les 10 années où la Somalie a été sous tutelle. Pour cette raison, je dois répéter que le Gouvernement somali se réserve le droit de soulever cette question à nouveau devant l'Assemblée générale en temps opportun.

151. Un autre point qui a été abordé par le Ministre des affaires étrangères d'Ethiopie et sur lequel je voudrais maintenant dire quelques mots concerne M. Abdurahman Hussein Mahmoud, notre diplomate somali à Addis-Abéba. Comme j'en ai déjà informé l'Assemblée, les autorités éthiopiennes lui ont retiré l'immunité diplomatique et ont refusé à sa famille l'autorisation de quitter l'Ethiopie. Ces procédés sont absolument contraires à toutes les pratiques internationales admises. La délégation éthiopienne a informé l'Assemblée que le diplomate en question est un sujet éthiopien et a prétendu qu'étant donné que le Gouvernement somali ne peut contester ce fait, il y a lieu de considérer l'affaire comme classée.

152. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le représentant de l'Ethiopie a omis de dévoiler à l'Assemblée que le Gouvernement somali avait protesté vivement auprès de son gouvernement au sujet de cette affaire et qu'il avait déjà envoyé une communication officielle contestant les allégations de l'Ethiopie. Je tiens à répéter ici que M. Abdurahman Hussein Mahmoud est un ressortissant somali qui a été membre accrédité de la mission diplomatique somalie à Addis-Abéba pendant un an et demi. Il est rentré en Ethiopie avec le plein consentement du Gouvernement éthiopien; il y a occupé les fonctions de chargé d'affaires somali pendant six mois et il a été reçu personnellement en tant que diplomate somali accrédité par l'empereur Haïlé Sélassié quand l'Ambassadeur de Somalie a présenté officiellement son personnel diplomatique à la Cour impériale éthiopienne. A la lumière de ces renseignements, il faut espérer que les autorités éthiopiennes reviseront leur décision.

153. Malheureusement, l'affaire prend des proportions inquiétantes parce que les autorités éthiopiennes

s'en servent comme d'une excuse pour commettre d'autres excès destinés à entraver le fonctionnement normal de l'ambassade somalie à Addis-Abéba. Mon gouvernement attend de connaître les raisons de l'arrestation arbitraire et des mauvais traitements infligés à un membre en uniforme du personnel de notre ambassade, de la fouille des voitures de l'ambassade sous la menace des armes, du maintien d'un état de siège autour des locaux de l'ambassade et du comportement insultant de la police éthiopienne envers nos représentants diplomatiques.

154. L'image de l'Ethiopie chez elle est bien différente de celle qu'elle s'efforce d'évoquer sur la scène internationale avec toutes ses paroles hypocrites d'amitié, de bonne volonté et de coopération avec tous.

155. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Ethiopie pour l'exercice de son droit de réponse.

156. M. GEBRE-EGZY (Ethiopie) [traduit de l'anglais]: Le Ministre des affaires étrangères de la République somalie a pris pour habitude de venir à la tribune pour insulter mon peuple et mon gouvernement; à vrai dire, au train où il va, je crains bien qu'il ne reste bientôt plus grand chose trouvant faveur devant lui.

157. Comme le Ministre des affaires étrangères d'Ethiopie l'a expliqué de manière détaillée, ces accusations sont absolument dénuées de fondement. Ce ne sont que des allégations extravagantes qui, par conséquent, déforment la vérité. Elles sont entièrement fausses et trompeuses. Aussi ma délégation est-elle bien certaine que l'Assemblée les tiendra pour telles.

158. Je ne relèverai que quelques-unes de ces accusations. Je me réserverai le droit de répondre, si c'est nécessaire, à tous ces mensonges, toutes ces inventions, toutes ces déformations, et aussi à toute cette tentative d'exciter sans raison les sentiments et les passions. Je reviendrai sur certains de ces points pour montrer à l'Assemblée que ces déclarations ne comportent pas la moindre parcelle de vérité. Il arrive souvent que le désir engendre la pensée et on peut alors facilement voir où cela mène.

159. Le Ministre des affaires étrangères de Somalie s'est plaint des termes qui avaient été employés. Il a accusé mon ministre des affaires étrangères d'avoir été violent. Mais n'oublions pas qui a employé un terme tel que "lâche", en parlant d'un Etat. Je n'en dirai pas davantage pour répondre au Ministre des affaires étrangères de Somalie et pour montrer qu'on ne peut nous accuser d'employer un langage inconvenant. C'est en effet contraire à l'esprit même de notre civilisation.

160. Le deuxième point qu'il a essayé de démontrer — ses propos étaient tellement décousus qu'il était bien difficile de voir exactement où il voulait en venir — bref, il a essayé, comme deuxième point, de démontrer que nous avions des visées expansionnistes. Il est remonté jusqu'en 1946, jusqu'en 1941 même, pour prouver que nous sommes une puissance coloniale. C'est vraiment savoureux. Mon cher collègue de Somalie semble ignorer totalement que pendant 3 000 ans nous n'avons fait qu'un avec la Somalie. La Somalie faisait partie de l'Ethiopie; cela ne peut être contesté. Qui plus est, et tout le monde le sait, c'est de cette partie du pays qu'est partie l'attaque contre nous; aussi, quand le moment

est venu, après 1940, nous avons dit: "Nous ne voulons faire qu'un avec vous".

161. Et alors, où est l'agression? Où est le désir d'expansion? Chacun des Etats Membres en a fait autant quand il s'est trouvé dans une situation analogue; d'ailleurs, je dirai même qu'une déclaration fort lucide faite cet après-midi vient à l'appui de cette affirmation. Quoi qu'il en soit, quand la Somalie est devenue indépendante, nous avons dit: "Très bien". Notre attitude n'a rien d'illogique. Le fait de souhaiter l'unité n'a rien de répréhensible.

162. Ensuite, bien entendu, le Ministre des affaires étrangères a parlé de l'Erythrée. Comme je l'ai déjà dit, au train où ils vont, ils vont accuser tout et tous ceux qui les approchent. Il se trouve que je suis originaire d'Erythrée. C'est mon pays natal. Or si, moi, je ne suis pas éthiopien, personne ne l'est. La réponse est des plus simples: nous sommes éthiopiens. Si vous désirez faire une distinction dans votre esprit, c'est votre affaire. Au cours de l'histoire, nous avons lutté maintes et maintes fois pour obtenir et maintenir notre intégrité et notre unité, et nous en sommes très fiers.

163. Le Ministre des affaires étrangères a parlé ensuite de nos affaires intérieures d'une manière peu avisée. Il a parlé de répression et ainsi de suite. Eh bien! s'il me fallait lui répondre du tac au tac, je suis sûr qu'il en serait fort marri.

164. Ce n'est pas mon peuple qui désire être uni à la Somalie, ce sont les Somalis qui veulent s'unir à nous. Je ne veux pas me montrer puéril et me laisser entraîner dans un combat à coups de citations, mais rien que ce matin, il était dit clairement dans le New York Times que la population de la partie septentrionale de la Somalie désirait s'unir à l'Ethiopie. Nous n'arriverons à rien en poursuivant un échange d'accusations, mais je tiens toutefois à citer au Ministre des affaires étrangères les mots mêmes qu'on peut lire dans le numéro d'aujourd'hui, 18 octobre, du journal The New York Times:

"Des chefs représentant cinq tribus de la région septentrionale, qui était autrefois la Somalie britannique, ont envoyé une pétition à l'empereur Haïlé Sélassié pour lui demander de les aider à se libérer de l'oppression et de la dégradation que leur impose le joug colonial de la République Somalie."

Je ne l'ai pas inventé, c'est dans le journal. On a intérêt à s'assurer de ce qui se passe chez soi avant de se mettre à accuser les uns et les autres.

165. Le Ministre des affaires étrangères a parlé ensuite de meurtres et de choses de ce genre. Il n'y a rien eu de semblable. Ce n'est que le produit de son imagination. Parlant de l'autodétermination, il a dit que ce principe devrait être appliqué en Ethiopie. Eh bien! cela le surprendra, mais nous l'avons fait il y a déjà longtemps et nous n'allons pas recommencer tous les cinq jours ou tous les mois. Nous l'avons fait il y a longtemps. Le peuple de mon pays, il y a bien longtemps, et par les guerres qu'il a faites pour défendre son sol, a exercé l'autodétermination et on ne va pas lui demander de recommencer sans arrêt, tous les jours. Aussi, des déclarations de ce genre ne riment à rien.

166. Mais le plus extraordinaire dans tout cela c'est que le Ministre des affaires étrangères de Somalie prend la parole pour accuser mon pays d'agression, de meurtre et de bien d'autres choses, et ensuite, à

cette même tribune, il dit qu'il veut mon pays natal! Qui donc a des visées expansionnistes? Le raisonnement est si manifestement faux que je n'insisterai pas davantage.

167. Autre point: il a dit que le secrétaire d'ambassade était un ressortissant somali. Ce secrétaire n'est pas un ressortissant somali. Il est né de parents éthiopiens, il a vécu en Ethiopie; son frère fait ses études en Ethiopie au Collège Ménélik, aux frais de l'Etat. Il n'a pas changé de nationalité et n'a pas informé le Gouvernement éthiopien qu'il était au service de quelqu'un d'autre. Non, il n'a pas cessé d'être un ressortissant éthiopien et, de ce fait, il est soumis aux lois éthiopiennes sur la nationalité. Il n'y a pas deux façons d'envisager la chose: aucun Etat représenté ici ne renoncerait à ses lois sur la nationalité et nous ne sommes pas non plus disposés à le faire.

168. Je sais qu'il est tard et je ne peux revenir sur chacun des arguments inventés par le Ministre des affaires étrangères. J'ai déjà abusé du temps de l'Assemblée et je n'entends pas continuer. Je ne vais pas m'abaisser au point d'en arriver là où on s'efforce de m'entraîner. Je préfère m'en tenir au langage et aux règles de conduite qui s'imposent ici; je déclarerai simplement que ce qu'il a dit est totalement dénué de fondement.

169. Nous n'abandonnerons pas un pouce de notre territoire national. C'est ainsi que nous avons agi dans l'histoire, et c'est ainsi que nous continuerons d'agir; aucune menace, aucun propos trompeur, aucune contradiction ne nous amènera à abandonner notre patrie.

170. M. BINDZI (Cameroun): La coutume camerounaise, qui tient les femmes en haute considération, conseille aux hommes de les laisser parler sans les contredire. J'aurais volontiers suivi cette tradition de mon pays en laissant sans réponse la mise au point qu'a faite ici, il y a quelques instants, la gracieuse représentante de l'Indonésie. Mais le sujet est trop grave, puisqu'il s'agit du sort de milliers d'hommes et de femmes qu'aujourd'hui, n'en déplaise à notre collègue indonésienne, l'anthropologie range encore parmi les gens de ma race, ce qui crée pour nous une responsabilité historique.

171. Malheureusement, ces gens se trouvent maintenant dans une situation qui, à notre avis, n'offre pas toutes les garanties d'une libre expression et d'une libre détermination.

172. Au reste, la représentante de l'Indonésie s'est contentée de nommer mon pays, sans mentionner le moindre point de l'intervention faite ici par notre ministre des affaires étrangères [1140ème séance]. J'en conclus, par conséquent, que la délégation indonésienne est d'accord avec ce que notre ministre a dit à cette tribune, et qu'elle regrette simplement que notre opinion ne lui ait pas été favorable.

173. Il nous serait bien facile de réfuter les arguments que l'on a voulu invoquer cet après-midi sur la base de précédents arrêtés par cette même assemblée à l'occasion de problèmes semblables et concernant des pays non indépendants accédant à la souveraineté. Mais à quoi bon? Je ne veux pas donner de problèmes de conscience à qui que ce soit.

174. Toutefois, il est un argument qui nous a paru par trop simpliste, à savoir qu'un pays africain ou asiatique ne puisse être tenté d'avoir des visées expansion-

sionnistes sur d'autres pays voisins. Ce serait trop beau, et la réalité, malheureusement, est autre. Quant à nous, le sens de la solidarité africaine ou afro-asiatique ne nous empêchera jamais de dénoncer au besoin nos propres frères si la justice, l'équité et la vérité le requièrent.

175. Nous maintenons donc que le fameux Accord Bunker est un commencement de cession de la Nouvelle-Guinée à l'Indonésie. Nous réaffirmons qu'il fallait un scrutin d'autodétermination à la fin de la période de l'administration intérimaire des Nations Unies, car laisser à l'Indonésie le soin d'organiser un scrutin, pour ou contre elle-même, avec en main tous les pouvoirs d'administration, c'est la boumètre à la tentation que l'on sait. En tout cas, dès aujourd'hui, nous prenons date. Nous analyserons en détail et nous apprécierons les conditions de ce scrutin de 1969 qui sera organisé par l'Indonésie. Ce que nous souhaitons, pour ce jour-là, c'est que les Néo-Guinéens disent en toute liberté ce qu'ils veulent, que leur volonté soit enregistrée telle quelle, sans entraves et sans les manœuvres auxquelles on nous a habitués ailleurs. Si cette volonté est pour la réunification avec l'Indonésie, nous nous en réjouissons, car nous n'avons rien contre personne a priori, et encore moins contre l'Indonésie.

176. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de Chypre qui a demandé à exercer son droit de réponse.

177. **M. ROSSIDES** (Chypre) [traduit de l'anglais]: C'est au nom du Comité spécial de sept membres pour les territoires administrés par le Portugal que je demande à exercer le droit de réponse à propos de certaines accusations formulées par le Ministre des affaires étrangères du Portugal. Deux points ont été soulevés en ce qui concerne le Comité. D'abord, il a été dit qu'un journal de Dar es-Salam avait annoncé que le Comité serait dans cette ville pendant un certain temps et entendrait le témoignage de toute personne qui désirerait se présenter devant lui. Je voudrais dire en réponse que, selon le Ministre des affaires étrangères, ce texte a été publié dans un journal de Dar es-Salam et n'avait rien à voir avec le Comité. En fait, ce texte n'émanait pas du Comité et a été publié à son insu et sans son autorisation. Il y était question du cabinet du Premier Ministre du Tanganyika. Au nom du Comité, je déclare catégoriquement qu'il ne s'agissait pas d'un texte émanant du Comité. En fait, le Comité a écrit une lettre aux divers gouvernements pour demander s'il y avait des personnes qui pourraient se présenter en tant que pétitionnaires, des représentants d'organisations politiques ou d'autres personnes venant des territoires, et qui pourraient fournir au Comité des renseignements à jour et valables. Tel était le texte réel de la lettre envoyée par le Comité au sujet des pétitions. En conséquence, je pense que cette mise au point répond à la première accusation.

178. Il a été affirmé ensuite que le Comité faisait à la légère des déclarations ayant trait au rapport de l'OIT et suggérant que ce rapport donnait l'impression que le travail forcé existait dans les territoires postérieurement au 23 novembre 1960, date à laquelle le Portugal a signé la Convention sur le travail. Le Ministre des affaires étrangères du Portugal a prétendu que le rapport du Comité, en suggérant que le rapport de la commission de l'OIT contenait une telle indication, déformait la vérité et comportait des allégations irréfléchies.

179. Le paragraphe de notre rapport [A/5160] auquel le Ministre des affaires étrangères du Portugal a fait allusion est le paragraphe 367. Ce paragraphe vise notamment les paragraphes 738 et 741 du rapport de la Commission de l'OIT^{12/}. Le paragraphe 741 du rapport de l'OIT contient le passage suivant:

"La Commission constate que les ports et les chemins de fer publics d'Angola... ont continué, après le 23 novembre 1960, à recruter de la main-d'œuvre par l'intermédiaire de fonctionnaires administratifs et des chefs, selon une méthode incompatible avec les exigences de la Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957..."

180. En conséquence, notre comité, sans agir aucunement à la légère, a tenu compte de cette déclaration contenue dans le rapport de la Commission de l'OIT et l'a effectivement visée dans ses notes. Or cette déclaration indique clairement que ce que notre comité a affirmé à propos de la persistance du travail forcé dans les territoires sous administration portugaise est un fait authentique, une affirmation exacte tirée de ce rapport.

181. Il est inutile que je prenne le temps de lire le paragraphe 378, qui va dans le même sens. Je voudrais cependant signaler que le paragraphe 728 du rapport de la Commission de l'OIT déclare que des modifications ont été apportées au mécanisme administratif de mise en œuvre de la législation sur le travail en vue de mettre fin aux conditions de travail forcé qui régnaient auparavant. Cela est admis. Le mécanisme existait, mais il n'a pas été mis en application. Puis le paragraphe 729 du rapport déclare:

"La Commission reconnaît toute la valeur des dispositions susmentionnées prises dans le but de conformer la législation à la situation découlant de la ratification de la Convention. Elle constate cependant qu'il reste néanmoins, dans la législation, certaines anomalies qui, si elles étaient encore reflétées dans la pratique seraient" — et elles sont reflétées dans la pratique — "incompatibles avec les obligations découlant de la Convention."

182. En conséquence, malgré tout le désir de la Commission de l'OIT de traiter le sujet avec modération, il ressort de son rapport que le travail forcé a persisté dans les territoires portugais, et nous étions tout à fait en droit de faire ressortir ce point dans notre rapport, qui est, je l'affirme, un rapport sérieux.

183. Parlant en qualité de Président du Comité, je suis toutefois heureux de noter que le Ministre des affaires étrangères du Portugal a fait montre d'un esprit de bonne volonté en ce qui concerne l'application de la Convention de l'OIT. Nous espérons que cela se reflétera dans la pratique.

184. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant du Tanganyika qui désire exercer son droit de réponse.

185. **M. SWAI** (Tanganyika) [traduit de l'anglais]: Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la possibilité d'exercer mon droit de réponse.

186. Le Ministre des affaires étrangères du Portugal a cité dans son discours un article du Sunday News du 6 mai 1962. L'article en question faisait connaître au public la présence et les travaux du Comité de sept membres à Dar es-Salam.

^{12/} Voir la note 7.

187. Le Président du Comité a déjà fait des observations sur certaines déclarations du Ministre des affaires étrangères au sujet des travaux du Comité de sept membres.

188. Le Ministre des affaires étrangères du Portugal s'est efforcé de donner l'impression que — et je cite son propre discours — "... toute l'affaire, tout le spectacle était organisé, arrangé et dirigé par le cabinet de la plus haute autorité d'un Etat étranger" [par. 35, plus haut]. Il est parfaitement clair, d'après le contexte de son discours, que cet Etat étranger est le Tanganyika. En fait, M. Rutabanzibwa, qui était mentionné dans l'article en question, est précisément attaché à mon bureau, au cabinet du Premier Ministre.

189. Le Ministre des affaires étrangères du Portugal laisse entendre que si mes services ont communiqué des renseignements concernant la présence et les travaux du Comité de sept membres, cela s'est fait — je cite — "contrairement à la Charte, contrairement au règlement intérieur, contrairement aux pratiques de l'Assemblée" [par. 34, plus haut].

190. Rien ne pourrait être plus loin de la vérité. La résolution 1699 (XVI) de l'Assemblée générale qui traite du refus du Gouvernement portugais de se conformer au Chapitre XI de la Charte des Nations Unies et à la résolution 1542 (XV) de l'Assemblée générale confirme ce que j'avance. Le paragraphe 7 du dispositif de la résolution 1699 (XVI) se lit ainsi:

"Prie les Etats Membres d'user de leur influence pour amener le Portugal à se conformer aux obligations qui lui incombent aux termes de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;"

191. Nous avons accédé à la demande faite par le Comité de sept membres, comme l'a expliqué le représentant de Chypre, qui était le Président du Comité. En d'autres termes, nous nous conformons aux vœux expressément formulés par l'Assemblée générale, dont le Tanganyika fait évidemment partie. Le paragraphe 8 du dispositif est encore plus explicite. Je cite:

"Prie en outre les Etats Membres de refuser au Portugal toute aide et assistance qu'il pourrait utiliser pour la subjugation des populations des territoires non autonomes qu'il administre."

Le moins que nous pouvions faire pour nous conformer à ce paragraphe était d'essayer d'empêcher le Portugal de s'opposer à ce que les gens vivant dans les territoires qu'il administre expriment leurs doléances et revendiquent leurs droits.

192. Je ne veux pas abuser davantage du temps de l'Assemblée, mais il est évident que ce n'est pas mon gouvernement qui agit contrairement à la Charte des Nations Unies, contrairement au règlement intérieur, contrairement aux pratiques de l'Assemblée. En réalité, c'est le Gouvernement portugais qui, comme chacun sait, agit contrairement à la conscience mondiale telle qu'elle s'est exprimée à l'Assemblée.

193. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant du Sénégal qui désire exercer son droit de réponse.

194. M. Fallou KANE (Sénégal): On voudra bien m'excuser d'avoir à intervenir à une heure aussi tardive, mais que l'on se rassure, je ne serai pas long.

195. La représentante de l'Indonésie, exerçant son droit de réponse à l'issue de la discussion générale, s'est référée à deux déclarations du Ministre des affaires étrangères du Sénégal, celle qu'il a faite ici même, devant l'Assemblée générale, le 22 septembre 1961 [1012ème séance], et celle qu'il a faite récemment, le 25 septembre 1962 [1130ème séance].

196. La position que nous avons prise sur la question algérienne, et notamment sur le problème du Sahara, et à laquelle s'est référée la représentante de l'Indonésie, est fondée sur le principe de *l'uti possidetis juris* que tous les représentants connaissent bien, en particulier nos amis latino-américains, car c'est l'un des principes intangibles du droit international américain. Je n'ai donc pas besoin d'insister. Ce principe, nous l'avons défendu à deux reprises, dans la question de la Mauritanie et dans la question algérienne. Nous continuerons toujours à le défendre ici même, de cette tribune.

197. Mais s'agissant de la question de la Nouvelle-Guinée occidentale, l'objection que nous avons soulevée, et qui est d'ailleurs celle de tous les Etats membres de l'Union africaine et malgache, est que le principe de l'autodétermination n'a pas été respecté parce que le référendum qui est prévu n'interviendra qu'en 1969, alors qu'en fait le transfert du territoire à l'Indonésie sera pratiquement réalisé au mois de mai 1963.

198. C'est précisément cette préoccupation qui nous a dicté la position que nous avons prise sur la question et le vote négatif que nous avons émis lorsqu'il s'est agi, à l'ouverture de la présente session [1127ème séance], d'entériner l'accord intervenu entre l'Indonésie et les Pays-Bas.

199. Mais ce que la représentante de l'Indonésie a oublié de dire, c'est que le représentant du Sénégal a déclaré, ici même, qu'il ne voyait pas d'objection à une association éventuelle entre l'Indonésie et la Nouvelle-Guinée occidentale; ce que nous voulons, c'est que le référendum intervienne, non pas après le transfert, mais avant.

200. Vous voyez donc que l'interprétation que l'Indonésie a faite des deux déclarations de notre ministre des affaires étrangères a été tronquée pour les besoins de la cause.

201. C'est cette observation que ma délégation avait l'intention de faire pour mettre les choses au point avant la fin de cette séance qui, il convient de le souligner, est celle au cours de laquelle la discussion générale doit être close.

202. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole à la représentante de l'Indonésie qui désire exercer son droit de réponse.

203. Mme SUPENI (Indonésie) [traduit de l'anglais]: Apparemment, le représentant du Cameroun et celui du Sénégal ne sont pas satisfaits parce que je n'ai pas abordé le sujet de l'autodétermination. Je l'ai fait intentionnellement, parce que, comme l'Assemblée le sait, l'Indonésie, dès le début, a considéré l'Irian occidental comme partie intégrante de l'Indonésie. Si, à la suite des négociations, l'Indonésie a accepté en principe l'idée de l'autodétermination, dans l'intention d'arriver aussi rapidement que possible à une solution pacifique du problème de l'Irian occidental, cela ne signifie pas que cette autodétermination doive être interprétée comme étant de même nature que celle qui doit être appliquée dans d'autres pays.

204. Dès le début, j'ai déclaré — et c'est ce qu'ont toujours déclaré nos représentants ici — que l'Indonésie n'a jamais considéré l'Irian occidental comme un autre pays, mais comme une partie intégrante de l'Indonésie. Mon gouvernement a accepté en principe l'idée de l'autodétermination pour deux raisons. D'une part, il souhaitait arriver à une solution pacifique du problème. D'autre part, du fait que les Hollandais ont occupé l'Irian occidental pendant une douzaine d'années, beaucoup de gens, dans ce pays, étaient encore des enfants à l'époque de la proclamation de notre indépendance. Nombre d'entre eux n'ont probablement jamais entendu parler de la proclamation d'indépendance. C'est une histoire différente qui leur a été enseignée par leur prétendue mère patrie, la Hollande. Nous ne contestons pas que ces gens, ayant acquis une autre sorte d'éducation, puissent vouloir montrer au monde ce qu'ils désirent réellement. Toutefois, le fait que mon gouvernement ne conteste pas cela ne doit pas être interprété comme signifiant que nous ne considérons pas la population de l'Irian occidental comme des Indonésiens. Nous les considérons comme des Indonésiens qui ont vécu dans une partie de l'Indonésie mais qui ont reçu pendant longtemps une éducation différente dispensée par un pays étranger. Nous pouvons penser, en ce qui concerne nos frères et nos sœurs d'Irian occidental, et particulièrement les jeunes, qu'il s'agit de nos propres enfants qui, par la force des circonstances, ont été séparés de leurs parents ou même n'ont jamais su qu'ils avaient des parents. Dans un tel cas, les parents retrouveraient leur enfant avec une tendresse et une compréhension inaltérables; ils ne se fâcheraient pas si, au début, l'enfant ne les reconnaissait pas.

205. C'est pour cela que le gouvernement central — et je tiens à appuyer sur ces mots — d'Indonésie a pu accepter la procédure en vertu de laquelle le peuple d'Irian occidental aura la liberté de choisir en 1969. Naturellement, cette procédure ne peut être appliquée avant 1969. Si cela devait se produire, ce serait contraire à l'esprit même de l'accord. Comme je l'ai dit, l'accord ne signifie pas que nous acceptons une interprétation qui ne reconnaît pas l'Irian occidental comme faisant partie de notre pays. Le fait de prévoir que la liberté du choix — je n'emploierai pas le terme "autodétermination" — ne devra s'exercer qu'au bout de cinq ans veut dire qu'on a reconnu le principe selon lequel l'Irian occidental est une partie de l'Indonésie. Pour nous, c'est le principe essentiel. Au bout de cinq ans, la population de l'Irian occidental dira si elle veut ou non s'unir à l'Indonésie.

Nous ne contesterons pas sa volonté. Mais nous sommes sûrs que, dès que les habitants de l'Irian occidental auront appris à connaître le reste de l'Indonésie, dès qu'ils commenceront à se souvenir de leurs parents, ces enfants ne renieront pas leur père et leur mère.

Organisation des travaux de l'Assemblée

206. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je voudrais informer l'Assemblée du programme prévu pour les quelques jours prochains.

207. A moins que ne se produise quelque fait qui imposerait une modification urgente de nos projets, nous avons l'intention de tenir des séances plénières demain matin, demain après-midi et lundi matin. Le Président de la Première Commission tient beaucoup à accélérer la discussion qui se déroule actuellement à la Commission. Il pense que les travaux de la Première Commission seraient facilités s'il n'y avait pas en même temps des séances de l'Assemblée générale et de la Première Commission aux moments que je viens d'indiquer.

208. Lundi après-midi, nous pourrions avoir une séance plénière pour examiner le point 92, intitulé: "Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies". Je demanderai aux délégations désirant prendre part à la discussion sur cette question de bien vouloir se faire inscrire sur la liste des orateurs aussitôt que possible. J'aimerais autant que possible éviter que ne se produise ce qui arrive souvent, c'est-à-dire commencer la discussion et, faute d'orateurs, ne pouvoir utiliser pleinement le temps prévu pour la séance, qu'il s'agisse de la première séance sur une question ou des séances suivantes. Si les délégations voulaient bien accéder à ma demande, cette situation pourrait être évitée en grande partie. Je me propose de prendre une précaution supplémentaire: en même temps que le point 92 — et il en sera de même par la suite pour les autres questions importantes — des questions moins importantes seront également inscrites à l'ordre du jour. Ainsi, au cas où nous nous trouverions dans la situation dont je viens de parler, l'Assemblée pourrait passer à l'examen de la question suivante. Nous essayerons, dans la mesure du possible, de faire en sorte que ces autres questions soient des questions de forme ou des questions n'exigeant pas un long examen.

La séance est levée à 18 h 35.